

No 692

LE BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

**REVUE D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.**



DIRECTEUR

ANTOINE ROY

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe
Ministère des Postes, Ottawa

LE BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

Prix de l'abonnement: \$3.00 par année.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

2050, Saint-Cyrille Ouest,

QUÉBEC.

SOMMAIRE

Octobre - Novembre - Décembre

1955

FERNAND OUELLET. — Toussaint Pothier et le problème des classes sociales (1829)	147
LEON POULIOT, s.j. — Premières distinctions pontificales accordées à des canadiens-français	161
BENOIT ROBITAILLE. — L'habitation de Constantin et la possession du Grand Saint-Modet	163
BURROUGHS PELLETIER. — Voyer ou Voyer d'Argenson?.....	169
ABBE HONORIUS PROVOST. — Un testament olographe de Mgr de Saint-Vallier	173
GERARD MARTIN. — La Chronique du Bibliothécaire.....	179
COMMANDANTS du régiment de Trois-Rivières.....	183
QUESTIONS	185
REPONSES	185
TABLE DES MATIERES DU VOLUME 61.....	189

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

Vol. 61

Lévis — Octobre-Novembre-Décembre 1955

No 4

Toussaint Pothier et le problème des classes sociales (1829)

Par Fernand OUELLET

Archives de la Province

Toussaint Pothier¹ était né à Montréal en 1771. Fils de commerçant, Pothier avait réussi à se créer une fortune assez considérable par le commerce des fourrures. Son titre de commerçant et son appartenance au groupe des "Bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest" pourraient nous faire croire qu'il se solidarise totalement avec la classe des capitalistes. Il est très probable que c'était le cas à l'époque où il se préoccupait avant tout d'édifier sa fortune. Mais en 1829 il n'en est plus rien. Pothier s'identifie complètement avec la noblesse.

Il pouvait invoquer pour légitimer sa position le mariage d'un de ses ancêtres avec une descendante de famille noble; il pouvait aussi mettre de l'avant son titre de propriétaire de seigneuries et celui de conseiller législatif. Quoiqu'il en soit, Pothier nous apparaît comme un bourgeois devenu gentilhomme. D'ailleurs il joue parfaitement son nouveau rôle. Il ne regarde plus vers l'avenir pour y découvrir des perspectives nouvelles. Le présent lui suffit. L'ordre, l'harmonie, la tradition et l'autorité l'attirent par-dessus tout. Le rang social, les distinctions juridiques, le niveau de vie conforme au rang social, la hiérarchie des classes: tels sont les concepts à travers lesquels il apprécie toute réalité. C'est avec ces idées que Pothier tente d'analyser la situation du Bas-Canada en 1829².

¹ Le Jeune, *Dictionnaire général du Canada*, vol. II, p. 458s.

² *Mémoire de Toussaint Pothier à l'égard de la situation politique du Canada (1829)*. Dans le *Rapport sur les Archives canadiennes*, (1913), p. 92-103. Ce mémoire n'est pas mentionné dans l'inventaire des Papiers d'État (RAC, 1899); nous croyons néanmoins qu'il a été préparé à la demande du Gouverneur.

Le mémoire de Pothier s'intègre dans la politique de conciliation inaugurée par le gouverneur Kempt. Il a été rédigé à une époque qui faisait suite aux luttes qui avaient opposé le gouverneur Dalhousie, le Conseil exécutif et le Conseil législatif contre la Chambre d'Assemblée. L'affaire Caldwell, la question des subsides, les projets de lois sur les tenures, la question des biens des Sulpiciens, celle des Juges, les troubles occasionnés par les élections de 1827 et le refus de Papineau comme Orateur de l'Assemblée, avaient constitué les éléments de ce conflit. Dans son mémoire, Pothier ne s'arrête pas à ces questions qu'il envisage comme les éléments externes d'antagonismes beaucoup plus profonds. D'après lui, la source de toutes ces difficultés se trouvait dans un conflit de classes. C'est pourquoi son explication des problèmes de l'époque se situe autour d'un certain nombre de faits qu'il considérait comme fondamentaux : la politique des gouverneurs vis-à-vis des groupements sociaux, la prépondérance du clergé, la décadence de la noblesse et la montée des classes populaires.

A. LE GOUVERNEMENT ET LES GROUPEMENTS SOCIAUX :

Si quelqu'un était venu affirmer à Toussaint Pothier la primauté de l'individu et la conception de l'Etat comme gardien des droits individuels³, il n'aurait pas hésité à le qualifier d'utopiste. Si quelqu'un lui avait exposé la théorie de la monarchie de droit divin⁴, il serait probablement demeuré sceptique. A la rigueur il aurait pu s'accommoder du despote éclairé proposé par certains philosophes du 18^e siècle et par les Physiocrates. Mais aucun de ces systèmes n'aurait pu le convaincre pleinement. Pourquoi parler de droit divin quand il s'agit d'organiser le gouvernement des hommes? Pourquoi chercher un fondement à l'ordre social en dehors d'une analyse de la nature de l'homme? Le despotisme même éclairé est toujours du despotisme et il ne se fonde pas en raison. Quant aux droits individuels, ils lui auraient fait horreur. Mais Hobbes l'aurait sûrement fasciné⁵. Avait-il lu ses oeuvres? il n'aurait pas été alors le seul Canadien-Français du 19^e siècle à s'être pénétré du *Leviathan*, du *De Cive* et du *De Homine*.

Hobbes ne visait pas à organiser la *Cité de Dieu* sur la terre; il s'en tenait à la *Cité des hommes*. Dans l'état de nature, l'homme possédait des droits naturels: liberté, égalité. Mais c'était en raison même de ces droits que naissaient des antagonismes sans fin entre tous les hommes. Le droit que chaque individu avait sur toutes les choses l'opposait à tous

³ Locke, *Essai sur le pouvoir civil*.

⁴ Bossuet, *La Politique selon les Saintes Ecritures*.

⁵ Thomas Hobbes, *Leviathan*, (London, 1940), 392 pp.; R. Polin, *Politique et philosophie chez Thomas Hobbes*, (Paris, 1953), 267 pp.; J.-J. Chevalier, *Les grandes oeuvres politiques de Machiavel à nos jours*, (Paris, 1954), p. 52-69.

les autres. Pourtant l'individu avait droit à son épanouissement et au bonheur. C'est dans ce but que Hobbes avait exprimé sa conception de l'Etat. Il ne s'agissait plus dans la société constituée d'instaurer la primauté de l'individu et de ses droits. Ce serait livrer l'Etat à toutes les haines, à toutes les passions et à toutes les luttes. Dans une telle société, l'égoïsme individuel règnerait en maître. Au contraire, les individus, pour s'intégrer à une société organisée rationnellement, se devaient de renoncer à tous leurs droits naturels. C'est pourquoi ils devaient confier à l'Etat le soin d'assurer leur bonheur et leur conservation. Dans un tel Etat, l'individualisme n'avait plus sa place. Le rôle de l'Etat était de restreindre toutes les manifestations qui tendaient à affirmer l'autonomie de l'individu. L'Etat se devait aussi d'organiser des institutions capables de diriger l'activité individuelle en fonction de l'utilité commune. En conséquence le Souverain qui personnifiait l'Etat rationnellement fondé jouissait d'un pouvoir absolu. Il lui appartenait de diriger les institutions politiques, la vie économique et les institutions religieuses. L'organisation des groupes sociaux dépendait aussi directement de lui et ils étaient l'émanation de la volonté du Souverain. Hobbes avait voulu créer une société dans laquelle "ce sont moins les individus que les groupes qui entrent en contact"⁶. La tranquillité de l'Etat dépendait pour une bonne part de l'équilibre de ces groupes. Le Souverain se devait donc de demeurer indépendant de ces groupements sociaux s'il voulait les diriger et les maintenir fixés autour des valeurs sociales qu'ils représentaient. On comprend alors le sens et la force que prenait, dans l'esprit de Pothier, sa critique à l'égard de la politique des gouverneurs en face des classes sociales dans le Bas-Canada.

Pothier reproche d'abord aux gouverneurs de n'avoir pas été impartiaux devant les querelles qui divisaient les groupes sociaux. "L'impartialité dont les gouverneurs auraient dû faire preuve comme étrangers sur lesquels les intérêts locaux n'exerçaient aucune influence a fait défaut. Ces derniers ont subi l'influence des autres; ils se sont identifiés aux rivalités de parti et les jalousies politiques alimentées et encouragées de la sorte, sont devenues de plus en plus intenses à mesure qu'un parti adverse obtenait au détriment de l'autre, confiance et faveur pour un temps restreint". Il entend alors que les gouverneurs n'ont pas compris le sens véritable de leurs fonctions. Il ne s'agissait pas pour eux d'affirmer leur emprise en s'appuyant tantôt sur la bourgeoisie capitaliste tantôt sur la bourgeoisie canadienne-française; il importait plutôt de s'en tenir "fermement à un système d'administration stable dont l'impartialité et la fermeté peuvent avoir pour effet d'adoucir l'âpreté des prétentions rivales et de dompter l'esprit d'ambition insatiable, source inhérente

⁶ R. Polin, *Ibid.*, p. 122.

de cette rivalité”⁷. Pothier n'est pas alors le partisan d'un autoritarisme aveugle ; mais il préconise un absolutisme fondé sur des bases totalement rationnelles. “Il est essentiel pour le bien-être d'un gouvernement que ceux qui sont directement investis de l'autorité, se rendent compte personnellement... du réel état des choses et des causes de griefs. C'est le moyen de parvenir à diriger l'opinion avant d'appliquer le remède et, une fois cette opinion bien arrêtée quant à la meilleure ligne de conduite à suivre, il faut agir avec persévérance et sans hésitation”. En conséquence les gouverneurs n'auraient dû se préoccuper que de deux aspects fondamentaux : “les vrais intérêts de la province elle-même” et la “prosperité générale de l'empire britannique”. Il condamne ainsi d'une façon totale leur politique de bascule à l'égard des partis en présence. Cette condamnation de Pothier ne découle pas de la considération d'un parlementarisme bien entendu ; elle part d'une conception personnelle du pouvoir politique.

Dans la pensée de Pothier, les querelles de classes sont purement des manifestations de l'égoïsme individuel. C'est pourquoi il explique la montée des classes populaires par “l'esprit d'ambition”, “l'esprit d'indépendance” et “l'esprit de parti”. Les dissensions dans le clergé apparaissent aussi comme le résultat de “l'esprit d'intrigue”. Ces tendances s'inscrivent, selon lui, comme des tentatives pour instaurer l'autonomie de l'individu contre l'Etat. En somme il reproche aux gouverneurs de s'être appuyés sur des groupes qui, de leur nature, mettaient en cause le fondement même de leur pouvoir. De la sorte cette attitude des gouverneurs lui paraissait d'autant plus grave qu'elle plaçait le chef de l'Etat dans la dépendance des groupements particuliers alors que, par la nature même de ses pouvoirs, il lui incombait de diriger ces groupements. Son rôle était d'imposer “silence au turbulent”, “d'apaiser l'esprit d'indépendance” et d'empêcher “l'esprit d'intrigue” de s'affirmer.

Pothier attaque d'abord la politique des gouverneurs qui se sont appuyés sur la bourgeoisie capitaliste. Selon lui, cette bourgeoisie n'était

⁷ Pour Hobbes... l'orgueil est la cause principale de la guerre naturelle de chacun contre tous. Vivant au milieu de ses semblables l'homme est naturellement amené à comparer son sort au leur, et ne peut être heureux que si cette comparaison est à son avantage. Son bonheur est fait pour une large part du sentiment de sa supériorité : “il n'est pas absolu mais relatif”. L'état de guerre est inévitable parce que tout homme a l'illusion d'être supérieur aux autres et veut avoir plus que les autres. Il se sent diminué, blessé dans son orgueil par tout ce qu'un autre possède et qu'il n'a pas. Chacun devient de ce fait pour tous les autres un rival, un adversaire, un obstacle dans la poursuite du bonheur. De là une hostilité constante, une “rivalité perpétuelle pour les honneurs, les richesses et l'autorité”. Dérathé, *J.-J. Rousseau et la science politique de son temps*, p. 139. Pothier explique ici les conflits sociaux par l'individualisme qui dresse, dans son idée, l'homme contre l'homme dans la société constituée comme dans l'état de nature. C'est pourquoi sa conclusion est : qu'il incombe à l'Etat de le dompter.

pas apte à jouer le rôle de classe dominante. Sans doute ces bourgeois possédaient l'ascendant économique par le commerce, mais, même du point de vue économique, leurs intérêts étaient "passagers... à l'égard du sol". La "plupart des Anglais de cette colonie, affirme Pothier, sont généralement parlant des oiseaux de passage" et des "trafiquants de terres". Leur mentalité essentiellement tournée vers la recherche du gain pour le gain constituait un danger fondamental pour l'Etat puisqu'elle visait à substituer les distinctions économiques aux distinctions d'ordre juridique. En conséquence, s'appuyer sur cette classe, c'était s'appuyer sur une attitude essentiellement destructive de tout pouvoir absolu (l'individualisme) et de l'ordre social existant. D'autre part, peu intéressée à "la préservation de l'ordre social", cette bourgeoisie lui paraissait mettre en cause la *nationalité*⁸ *canadienne-française* et ainsi accentuer les conflits raciaux.

Que représente le peuple pour Pothier? Une masse d'ignorants qui ne sauraient prétendre à aucune part active dans le gouvernement. Une masse de paysans ayant comme rôle économique d'assurer la subsistance des classes supérieures; plus encore, le fondement même de l'organisation économique fondée sur l'agriculture. Pothier est un physiocrate et il croit que la terre est la richesse fondamentale. Bien plus le peuple est un groupe social qui, comme tel, a une fonction politique. Incapable de se conduire lui-même et facilement attiré par toutes les "doctrines", le peuple doit être imprégné de "sentiments d'aménité et de subordination". Telles sont les valeurs sur lesquelles le peuple doit être fixé. La

conscience nationale qu'il croit découvrir chez le peuple lui paraît être un sentiment propre à maintenir chez lui l'esprit de subordination.

Pothier s'était rendu compte que les capitalistes anglais s'étaient attaqués au régime seigneurial et aux lois civiles françaises qui constituaient pour eux un obstacle à leurs ambitions économiques. Le gouvernement devrait-il les écouter? Pothier voit un danger dans cette tentative contre les institutions dans lesquelles vivent les Canadiens-Français et contre "ce qui est le plus cher à un peuple, ce que l'on peut appeler ses droits naturels: sa religion et sa langue". Pothier ne considérait pas la nationalité en elle-même comme une valeur suprême et il croyait même que la "nationalité canadienne-française" était appelée à disparaître. Cependant il en prend la défense parce qu'elle existe et parce qu'il y voit des avantages politiques importants. D'abord elle est une garantie de stabilité pour l'Etat et de maintien du lien colonial puisque "ce sentiment

⁸ Le mot "nationalité" commence à cette époque à être employé couramment dans les écrits. En France, le mot ne semble pas avoir été employé avant 1825. Il apparaît en 1835 dans le dictionnaire de l'Académie française.

héréditaire d'orgueil national dans lequel les rejetons puisent leur attachement à leurs ancêtres, [est] un sentiment puissant qui unit à l'Etat auquel ils ont juré fidélité". D'autre part la conservation de la nationalité canadienne-française lui apparaît comme "la meilleure sauvegarde de la domination britannique au Canada et la barrière la plus sûre entre les provinces de celui-ci et les Etats voisins". Facteur de dissensions dans le pays, la nationalité canadienne-française ainsi envisagée pouvait devenir un obstacle à l'influence économique des Etats-Unis qui se faisait sentir sur la bourgeoisie capitaliste et elle s'inscrivait contre le mouvement des idées démocratiques qui pénétraient la bourgeoisie canadienne-française⁹.

Pothier condamne aussi d'une façon absolue les gouverneurs qui ont essayé de s'affirmer en s'alliant avec la bourgeoisie canadienne-française. Ce n'est pas seulement parce qu'il détestait personnellement Papineau et les Viger¹⁰ qu'il s'opposait à une telle politique; c'est d'abord en raison de leur provenance du peuple. Pothier qui entrevoit les classes sociales comme une création artificielle destinée à grouper et à garder les individus autour de certaines valeurs envisage avec stupeur la montée des classes populaires. La position de Pothier en face de ce phénomène se situe autour de deux raisons fondamentales: "leur rang social inférieur" et "leur ignorance de cet ordre social sur lequel repose l'équilibre entre le gouvernant et le gouverné"¹¹. Il entend alors que l'esprit qui anime cette bourgeoisie sortie du peuple est totalement anti-social puisqu'il est une manifestation de l'égoïsme individuel et de l'ambition. Il s'agit d'individus qui se sont libérés de la classe à laquelle ils appartenaient pour en former une autre.

Pothier avait été frappé aussi par la prépondérance exercée par le clergé dans tous les domaines: religieux, politique, économique et social. Conscient d'appartenir à la noblesse, Pothier s'était rendu compte que le clergé exerçait une influence beaucoup plus considérable que la noblesse seigneuriale sur le peuple. D'autre part, il avait été frappé des intérêts qui unissaient la bourgeoisie canadienne-française et une partie du clergé. "Plusieurs des prêtres canadiens sont liés au parti populaire par des liens de consanguinité et de camaraderie". Pothier n'hésite pas à révéler au gouverneur les dangers d'une telle prépondérance. Profondément

⁹ A cette époque, il était considéré comme un crime de dire du bien des Etats-Unis. A partir de 1827, la bourgeoisie canadienne-française invoque continuellement l'exemple américain pour légitimer sa position.

¹⁰ Des querelles d'héritages opposaient Pothier aux Viger.

¹¹ On pourrait croire que Pothier faisait appel à la théorie de la séparation des pouvoirs et à celle de la balance des pouvoirs de Montesquieu et de Burlamaqui ou, encore, à la division des pouvoirs telle qu'elle existait en Angleterre entre la monarchie, l'aristocratie et les classes moyennes. Il n'en est rien. Pothier pense surtout à un équilibre entre les classes qui assure l'absolutisme du monarque.

gallican, il met l'accent sur l'ultramontanisme des Evêques et d'une partie du clergé. Selon lui, cet ultramontanisme constituait une menace pour l'ordre social existant puisqu'il tendait à libérer un groupe particulier d'individus de l'emprise du Pouvoir. Issus du peuple et peu intégrés à l'Etat, ces membres du clergé lui paraissaient dirigés par "l'esprit d'intrigue que les artifices et l'ambition ont introduit dans le corps ecclésiastique". Pothier ne se contente pas d'exposer les problèmes posés par le clergé; il propose un certain nombre de moyens d'y remédier.

D'abord, le gouvernement devrait veiller avec soin sur le choix des évêques. Sans doute il serait "désirable que l'Evêque soit imbu d'idées larges et que ce soit un homme éclairé", mais Pothier exige avant tout que l'Evêque soit convaincu de ses devoirs envers "l'autorité établie". Ce qui signifie que l'Evêque doit accepter le principe de l'union de l'Eglise et de l'Etat dans le sens de la domination de l'Eglise par l'Etat. C'est à cette seule condition que le gouvernement pourra "s'assurer de l'influence du clergé sur le peuple au profit de la couronne". En conséquence Pothier conteste la nomination de Mgr Lartigue comme Evêque de Montréal. Ce qu'il lui reproche, c'est non seulement sa provenance du peuple mais aussi ses connections avec le parti populaire. Le gouvernement, au contraire, devrait s'appuyer sur les Sulpiciens de Montréal. "Il devra être fait un choix plus judicieux à l'avenir si on ne veut pas donner prise de nouveau à la tendance de ne pas tenir compte strictement des intérêts de la couronne, intérêts pour lesquels les membres les plus respectables du clergé français [les Sulpiciens] qui ont été l'ornement de l'Eglise catholique au Canada, ont invariablement manifesté de l'attachement". Le gallicanisme des Sulpiciens apparaît à Pothier comme une garantie de stabilité politique et sociale. En somme il envisage le clergé surtout comme une classe sociale qui doit demeurer fixée autour des valeurs proprement sociales qu'il représente. Les institutions religieuses comme les institutions économiques et politiques dépendent de l'Etat et il lui incombe d'en contrôler et diriger les manifestations.

Profondément conservateur, Pothier accepte néanmoins la monarchie parlementaire parce qu'elle est établie. Mais il n'entend pas la constitution de 1791 dans le sens que lui donnaient alors ses commentateurs libéraux ou conservateurs. En effet la constitution accordée en 1791 pouvait donner lieu à bon nombre d'interprétations suivant le groupe social auquel on appartenait. La bourgeoisie capitaliste la concevait sur la base de l'importance économique des groupes sociaux. Pour elle, l'importance politique découlait nettement du rôle économique. En conséquence elle se voyait assise sans conteste au Conseil exécutif, au conseil législatif et elle prétendait se voir fortement représentée dans la Chambre d'Assemblée. Du point de vue théorique, ses défenseurs insistaient plus sur l'équi-

libre des pouvoirs que sur le principe de la souveraineté du peuple. La bourgeoisie canadienne-française, au contraire, concevait la constitution dans le sens populaire. Selon elle, la constitution visait à accorder la prédominance politique au groupement social qui représenterait le plus fortement les intérêts et les aspirations du peuple. C'est pourquoi elle mettait nettement l'accent sur l'idée d'une subordination étroite de l'exécutif à l'égard du législatif et sur le principe de la souveraineté du peuple. Cela impliquait qu'elle dominerait la Chambre d'Assemblée et le Conseil législatif tout en étant fortement représentée dans le Conseil exécutif et dans l'administration.

Pothier, de son côté, n'accepte aucune de ces deux conceptions parce qu'elles accordent le pouvoir politique à des groupes qui ne sont pas intéressés (par leur composition) à la conservation d'un véritable ordre social. Il parle bien d'équilibre des pouvoirs, de balance des pouvoirs et de "limites à l'exercice indue du pouvoir"; mais, à ce moment-là, il se fait l'interprète du système existant. Au fond, il déplore l'existence d'une Chambre d'Assemblée et il considère le gouverneur comme le seul législateur et le chef de l'Exécutif. On peut dire qu'il essaye de concilier sa propre pensée avec la constitution existante: "organisation admirable, mais non parfaite". Pour lui, le pouvoir est avant tout absolu et, c'est pourquoi, il insiste d'abord sur l'aspect monarchique de la constitution. C'est dans ce but qu'il propose une nouvelle organisation gouvernementale. De ce nouveau système les pouvoirs du gouverneur en sortiraient singulièrement renforcés. Mais cela impliquait, à cause de la situation des groupes sociaux, que le gouverneur s'appuyerait sur une nouvelle classe sociale ayant un intérêt fondamental au maintien de l'absolutisme: la noblesse. Pourtant Pothier n'hésitait pas à parler de la "dégénérescence lamentable dans cette catégorie sociale qui fut un jour la classe hautement honorable de la noblesse".

B. *LA DECADENCE DE LA NOBLESSE:*

Pothier accorde toutes ses sympathies à la noblesse. Conscient d'appartenir à cette classe, elle seule lui paraissait digne de jouer le rôle de classe dirigeante parce qu'elle seule, de par sa situation, possédait cette conscience de l'ordre social sur lequel se fondait l'absolutisme. Elle seule pouvait comprendre et travailler à conserver l'Etat rationnellement organisé parce qu'elle était imbue au plus haut point du sens de la hiérarchie sociale. Mais pour Pothier un problème important se pose: la noblesse sur laquelle devrait s'appuyer le gouvernement est en état de disparition.

Pothier essaye d'abord d'expliquer cette décadence qui, d'après lui, avait commencé à l'époque de la Conquête. Profondément convaincu de la primauté de valeurs politiques et que les classes sociales sont le produit de la volonté du Souverain, il affirme que la cause principale de la décadence de la noblesse canadienne-française se trouvait dans la politique du gouvernement à son égard¹². Le manque d'appui du gouvernement, l'exclusion systématique des places lucratives en raison de considérations raciales ont empêché les nobles de participer à la vie publique. Les faibles revenus qu'ils retiraient des droits seigneuriaux et la "division de propriétés restreintes entre les membres de familles nombreuses" ont provoqué un appauvrissement général de la noblesse. Malgré cette pauvreté, les nobles ont continué à mener un train de vie conforme "au rang exigé par les conditions sociales". Les conséquences d'un tel état de choses n'ont pas tardé à se faire sentir: isolement à la campagne, vente de leurs terres pour continuer à mener "un genre de vie noble", décadence intellectuelle. Selon Pothier, tous ces facteurs ont contribué à leur faire perdre comme groupe toute considération sociale: mépris de la part de la bourgeoisie capitaliste anglaise, dédain de la part de la bourgeoisie canadienne-française et indifférence chez le peuple¹³. Pothier ne se contente pas d'exposer les causes de la décadence de la noblesse, il souhaite au fond sa régénération.

Cette régénération lui paraît nécessaire parce qu'il semble impossible, selon lui, de maintenir un "gouvernement monarchique, particulièrement lorsque l'autorité prédominante est contrôlée par une constitution aussi libre que la constitution anglaise qui ouvre la voie au pouvoir populaire". Cette nécessité politique de la noblesse ressort de ses conceptions politiques et de son analyse de la situation du pays: régime parlementaire et montée des classes populaires. C'est en vue d'assurer l'absolutisme du gouverneur qu'il propose de faire de la noblesse la classe dirigeante du point de vue politique. Mais Pothier se rend parfaitement compte de la difficulté de réaliser une politique tendant à redorer le blason de tous les nobles. C'est pourquoi il propose d'élargir les cadres de la noblesse.

Il s'était d'abord aperçu "qu'au Canada, particulièrement, car dans

¹² Nous voyons à cette décadence des causes avant tout économiques. En général pendant la deuxième partie du 18^e siècle, les taux des cens et rentes paraissent avoir peu augmenté et on continue de les payer en argent. Dans les seigneuries rurales les lods et ventes semblent avoir donné peu de profits à cause de la faible mobilité des terres; l'économie de subsistance se maintient: la production augmente en fonction de la population et les banalités ne suffisent pas à augmenter les revenus des seigneurs. D'autre part les prix semblent avoir augmenté considérablement pendant la Révolution américaine, la Révolution française et les guerres de Napoléon. La bourgeoisie en a profité pour s'enrichir et la noblesse a continué de s'appauvrir.

¹³ P. Aubert de Gaspé, Mémoires, p. 530ss.

ce pays les circonstances ayant contribué à élever diverses classes au même niveau”¹⁴, “les éléments d’une aristocratie font défaut”. D’autre part il s’était rendu compte que bon nombre de nobles déçus étaient en liaison avec le parti populaire. Cela signifiait, pour lui, qu’ils avaient perdu l’attitude même d’esprit qui les situait dans la noblesse. Il avait aussi rencontré des particuliers qui, sans posséder de seigneuries, avaient une mentalité d’aristocrates. Enfin il était entré en contact avec certains bourgeois, propriétaires de seigneuries, qui n’étaient pas imbus d’idées conformes à leur rang social. Eux aussi lui paraissaient incapables de penser en fonction d’un ordre politique fondé sur l’absolutisme et anti-individualiste. Physiocrate, il rejette aussi les capitalistes qui placent les intérêts commerciaux avant ceux de l’agriculture. Liée au sol, la nouvelle aristocratie préconisée par Pothier détiendra en fait la totalité du pouvoir politique.

Elle dominera les conseils exécutif et, surtout, législatif qui seront “composé de membres sur lesquels le gouvernement peut raisonnablement compter”. De cette façon la nouvelle aristocratie deviendra le plus ferme appui du gouverneur et le contrepoids le plus efficace contre l’influence des membres de la Chambre d’Assemblée. Elle se verrait confier les principaux postes administratifs et les dignités judiciaires. De cette façon les fonctions publiques seraient exercées par des personnes d’une “respectabilité” reconnue et intéressées à la préservation de l’ordre social. Une telle attitude de la part du gouvernement à l’égard de la nouvelle aristocratie composée de tous les vrais conservateurs aurait pour résultat de lui conférer une influence sociale prépondérante “en vertu de la règle régulière de l’autorité établie” et de la “considération attachée aux places”.

La nouvelle aristocratie pourra ainsi jouer un rôle salutaire sur le peuple en lui inculquant le sens de la hiérarchie, de l’ordre, de la subordination et de l’utilité publique. Intéressée au maintien des lois du pays, de la religion du peuple, de sa langue, de ses moeurs et de ses coutumes, elle inspirera confiance à tous. La Chambre d’Assemblée, de ce fait, contiendra un nombre croissant de députés provenant de l’aristocratie. La conséquence inévitable sera de réduire l’influence de la bourgeoisie canadienne-française et du clergé sur le peuple. Ainsi en essayant d’adapter sa conception du pouvoir personnel à la situation du Bas-Canada en 1829, Pothier en était arrivé à vouloir un gouvernement dans lequel l’aristocratie détiendrait en fait le pouvoir absolu. Le phénomène de la montée des classes populaires explique la position adoptée par Pothier.

¹⁴ Cette idée que l’Amérique possédait une société sans classes se répandait de plus en plus pendant cette période; Tocqueville ne fera que la reprendre en 1831 lors de son voyage aux Etats-Unis.

C. LA MONTEE DES CLASSES POPULAIRES:

Dans tout son mémoire, Pothier est continuellement hanté par le phénomène de la montée des classes populaires. Il ne s'agit pas là d'un fait qui heurte uniquement ses préjugés de classes mais d'un événement qui, selon lui, avait les répercussions graves dans tous les domaines. En premier lieu la formation d'une bourgeoisie canadienne-française lui apparaît comme une conséquence de la décadence de la noblesse. "Une autre catégorie inférieure de Canadiens ne trouvant pas d'obstacle à son ambition est surgie sur les ruines des anciennes maisons". Du point de vue économique, ces bourgeois ont été stimulés par le "succès rapide de certains trafiquants et autres individus obscurs en quête de richesse et que la fortune a facilement favorisés de ses dons". Pothier n'entend pas par là que cette bourgeoisie était essentiellement orientée vers le progrès économique; il exprime ce que représentait pour elle la conquête économique: "ils ont essayé de réussir dans le commerce en vue d'atteindre un *certain rang social*". Selon lui, cette bourgeoisie est surtout formée de notaires, d'avocats et de médecins qui ne s'en tiennent pas à la pratique de leur profession. Ce qu'il leur reproche, ce n'est pas uniquement leur provenance du peuple; c'est leur orientation vers le monde politique. Il est clair, pour lui, que la bourgeoisie canadienne-française aspire à devenir la classe dirigeante politique. Pothier se refuse complètement à lui voir jouer ce rôle.

D'abord la bourgeoisie canadienne-française ne saurait prétendre à exercer un rôle social prépondérant parce que le rang social de ses membres le lui interdit. Au fond Pothier estime que les bourgeois canadiens-français font partie d'un groupe qui se rattache encore au peuple. Ce sont des gens du peuple qui ont perdu ce qui doit caractériser le peuple: l'esprit de subordination. Libérés de leur groupe social, ils ne peuvent être conduits que par l'ambition et le désir de domination, passions inhérentes à la situation de l'homme dans l'état de nature. Ils ne sauraient non plus prétendre à représenter les intérêts du peuple; au contraire, ils se servent du peuple pour réaliser leur tentative de domination politique. Sans doute ils ont remporté des succès importants en se faisant seuls élire comme députés; mais ces succès s'expliquent par l'ignorance du peuple, son goût pour les doctrines nouvelles, les flatteurs et les perturbateurs de l'ordre social. Au fond ce que ces bourgeois recherchent, ce sont les places lucratives et honorifiques. Pothier reproche fortement aux gouverneurs antérieurs d'avoir encouragé ces fauteurs de désordres en leur donnant des places dans la magistrature et dans le fonctionnarisme. C'était alors les reconnaître comme groupe social. Pothier ne se limite pas à re-

jeter les prétentions de la bourgeoisie canadienne-française comme classe, il s'élève contre les théories sur lesquelles elle s'appuie.

Profondément monarchiste, Pothier voyait avec appréhension se manifester une pensée sur laquelle s'étaient appuyées "les révolutions et contre-révolutions de France". Il voyait cette bourgeoisie invoquer "la liberté et les Droits de l'homme" contre les abus du pouvoir. Elle ne se contentait pas de revendiquer contre l'ordre social existant; elle allait même jusqu'à mettre en cause des principes que Pothier considérait comme ayant une valeur éternelle: la monarchie absolue, les privilèges de classe, etc. Elle ne se contentait plus du libéralisme tel qu'il se trouvait intégré dans la constitution anglaise; elle voulait fonder le pouvoir politique sur des bases entièrement nouvelles. L'aristocratie, les rois, les privilèges de classes disparaîtraient devant le principe de la souveraineté du peuple, devant l'idée d'un contrat social au sens où l'entendait Rousseau, et devant le grand principe de l'égalité. Démocrates, ils commençaient à regarder d'un oeil favorable vers les institutions américaines qui avaient été jusqu'alors considérées comme un scandale politique. Champions "dévoués du peuple", leur pensée révolutionnaire trouvait "un aliment dans une jalousie de race inconsidérée et continuelle qui leur rappelait leur origine pernicieuse aux yeux des Anglais". Pothier exprime ici comment le conflit entre la bourgeoisie canadienne-française et la bourgeoisie capitaliste anglaise avait été transporté du plan social au plan national. Cela impliquait que ce conflit à caractère purement social avait donné naissance au nationalisme canadien-français. Profondément britannique, Pothier condamne nettement l'attitude de cette bourgeoisie qui avait éveillé le peuple au nationalisme en mettant l'accent sur les différences raciales. On peut alors comprendre le sens de la solution proposée par Pothier en vue d'empêcher la montée des classes populaires.

Selon Pothier, une seule attitude s'imposait: réduire la bourgeoisie canadienne-française aux "bornes" prescrites par un ordre social bien entendu. Il ne s'agissait plus alors d'utiliser la Chambre d'Assemblée pour arriver à accroître les pouvoirs des gouverneurs. Il ne s'agissait plus d'accorder des places aux chefs du parti populaire pour les gagner à la cause du gouvernement. Il fallait de toute nécessité leur fermer l'accès aux carrières politiques. De cette façon la Chambre d'Assemblée deviendrait plutôt un organisme consultatif représentant seulement l'opinion du peuple. Originaires du peuple, les membres de la bourgeoisie canadienne-française seraient forcés de demeurer dans le peuple et de s'identifier à lui.

Ce mémoire de Pothier nous situe nettement à l'intérieur de conflits qui ne mettent plus en présence uniquement des événements appré-

ciés en termes purement politiques, mais des hommes appartenant à des groupes sociaux différents : Pothier, Mgr Lartigue, Papineau et Viger, les capitalistes anglais, les gouverneurs, etc. A chacun de ces groupes, nous apparaissent attachées une situation économique, des aspirations politiques, des attitudes sociales appuyées sur des idéologies. En un mot, un véritable conflit social qui va aboutir à la Révolution en 1837 sans y recevoir de solution. Mais la solution proposée par Pothier ?

Celle d'un homme profondément engagé. Celle d'un homme libéré de l'emprise de la bourgeoisie capitaliste et qui, pourtant, en avait gardé tout le rationalisme. Celle surtout d'un homme qui avait profondément conscience d'appartenir à une noblesse en voie de déchéance. Il en avait épousé toutes les aspirations et toutes les rancœurs. Pothier était un homme engagé, disons-nous ; un homme lucide aussi qui avait compris les problèmes dans lesquels se débattaient les hommes de son temps. Son mémoire nous éclaire sans doute sur les conflits de l'époque ; mais il nous amène aussi à repenser l'histoire canadienne du 19^e siècle en termes avant tout économiques et sociaux.

Fernand OUELLET

" AU VESTEMENT DU LIVRE ENR. "

159, Giroux - LORETTEVILLE

**Spécialités: Reliure - dorure - tous genres de boîtes
en carton pour bibliothèques.**

**Propriétaires: René SAVARD, B.L.S., Gérant des ventes et des achats,
Bernard DORÉ, Gérant de production.**

La plus importante

maison des arts graphiques

du Canada français

au service

des historiens

de chez-nous



IMPRIMEURS - LITHOGRAPHERS - STUDIO D'ART - ÉDITEURS

8125, ST-LAURENT, MONTRÉAL 14 — DUpont 8-5781 *

Premières distinctions pontificales accordées à des canadiens-français

Par le R. P. Léon POULIOT, s.j.

Collège Sainte-Marie
Montréal

Le 16 février 1844, Mgr Bourget écrivait à M. Antoine Manseau, curé de l'Industrie :

"Je ne manquerai pas, la première fois que j'écrirai à M. Hudon, de lui recommander d'obtenir quelque chose du S^t Père pour Mr Joliette, qui a tant mérité de la religion. Je suis bien aise que vous m'ayez fait cette suggestion, et je serai toujours prêt à recevoir avec reconnaissance toutes celles que vous jugerez à propos de me faire dans l'intérêt de la religion ou autrement ¹."

Trois jours plus tard, l'évêque de Montréal tient parole. La lettre qu'il adresse à M. Hyacinthe Hudon, V.G., alors en France, ajoute à celui de M. Joliette les noms de trois bienfaiteurs de l'Eglise de Montréal :

"Je désire beaucoup que vous sollicitiez du S^t Père quelques médailles ou autres petits présents que S^a Sainteté aurait la bonté d'envoyer à quelques personnes laïques, qui ont bien mérité de la religion, v.g. en faveur de Mr Joliette, Mr Ol. Berthelet, fondateur de la Maison de la Providence, Mr Paul Lacroix qui se trouve continuellement à la tête de toutes les bonnes oeuvres, *Mlle* Thérèse Berthelet qui rend tant de services aux Oblats. Je crois que ce serait un grand moyen d'encourager plusieurs riches laïcs à faire bien des bonnes oeuvres, auxquelles ils ne penseront pas sans cela ²."

M. Hudon s'acquitta de la commission. Et le 8 novembre, Mgr Bourget adressait à M. Paul-J. Lacroix la lettre suivante :

Monsieur,

Notre St-Père le Pape, ayant appris les oeuvres de charité que vous faites ici pour l'honneur de Dieu et la gloire de la Religion et entre les autres, celle de la fondation des *Soeurs de la Charité*, qui vous sont en grande partie redevables de leur existence, a chargé Son Eminence le Cardinal Fransoni, Préfet de la Propagande, de

¹ *AAM. Lettres de Mgr Bourget*, t. 3,324.

² *Ibid.*, 325.

vous témoigner combien il appréciait le mérite de cette excellente oeuvre. Le Saint-Père, voulant vous donner un gage de son affection paternelle, a bien voulu vous envoyer, par l'un de nos Vicaires Généraux, M. Hudon, qui arrive de Rome, son portrait gravé sur une médaille d'argent, en vous exhortant à continuer l'exercice de vos saintes oeuvres qui font tant d'honneur à la Religion Catholique et qui apportent un si grand profit au salut des âmes.

J'ai le plaisir de vous adresser ce précieux gage de la bienveillance du Souverain Pontife qui a la confiance que le Seigneur vous comblera de ses dons en récompense de ce que vous faites pour son amour. Pour ma part, je suis persuadé que cette médaille sera pour vous une source abondante de bénédictions spirituelles et temporelles, que partageront avec vous votre pieuse Dame et toute votre famille. Elle sera pour vos descendants un monument qui attestera et votre zèle pour la Religion et la reconnaissance du Chef Suprême de l'Eglise pour tous vos bienfaits³."

En marge: "La même lettre a été adressée à L'H. B. Joliette, à M. Ol. Berthelet, Ecr. et à Dlle Thérèse Berthelet, avec les changements nécessaires."

Les médailles étaient accompagnées de la lettre, rédigée en latin, par laquelle le cardinal Fransoni, Préfet de la Propagande, annonçait le don du Saint-Père et remerciait chaque bienfaiteur de son dévouement à l'Eglise. Il n'y a cependant pas de lettre adressée à Thérèse Berthelet. Le cardinal prie son frère, Olivier, de lui remettre le don du Saint-Père. Les documents sont datés du 25 juillet 1844⁴.

S'agit-il ici des premières distinctions pontificales accordées à des laïques du Canada français?

Léon POULIOT, s. j.

³ *AAM. Pièces et Actes*, t. 5, f. 105 v.

⁴ *AAM. Pièces et Actes*, t. 5, f. 104-105.

L'habitation de Constantin et la possession du Grand Saint-Modet

Par Benoît ROBITAILLE

Québec

Sous le régime français, les titres des concessions de terre ne reposaient pas d'ordinaire, quelle qu'était la forme de la tenure, sur des bases artificielles, susceptibles d'instabilité. Les bornes du fief, de la seigneurie ou de la simple concession étaient soit un accident topographique: fleuve ou rivière, colline, cap ou falaise, baie ou anse, ligne de haute ou de basse marée, parfois même ligne de partage des eaux, soit une ligne conventionnelle et géométrique en rapport avec un repère fixe le long d'une côte, d'une rive ou d'une berge. Qu'une habitation serve de base à l'établissement des limites d'une concession n'était donc pas la règle, et que, par surcroît, l'emplacement de cette habitation ne soit pas connu, constituait certes un cas tout à fait inusité. La Nouvelle-France a pourtant compté un exemple de ce type, dans l'octroi d'une concession de 1716 à Pierre Constantin sur la côte Sud du Labrador terre-neuvien, en bordure du détroit de Belle-Isle.

Pierre Constantin¹, capitaine de milice de la paroisse de Saint-Augustin, seigneurie de DeMaure, était un habitué de la côte du Labrador. Dès 1701, en effet, apparaît dans les pièces relatives à cette côte, le nom de Constantin. Cette année-là Constantin, dans un accord avec le Sieur Courtemanche², s'engage à aller faire la traite des fourrures chez les Indiens de la rivière des Esquimaux³. Dans une lettre du mois d'avril 1703, Courtemanche donne à Constantin des instructions pour son voyage à la baie des Esquimaux⁴. Il ressort de ces divers documents que Pierre Constantin, de 1701 à 1703, a effectué au moins trois voyages à la baie des Esquimaux. Il avait de plus fait société, en 1705, avec François Hazeur, conseiller au Conseil Souverain de Québec en vue de l'exploitation de Portachois à Terre-Neuve⁵. Hazeur ayant obtenu à la fin de 1705 la seigneurie de Portachois mourut toutefois en 1708. Constantin devint donc à cette date seul propriétaire de Portachois. Parce "qu'il

¹ Sur Pierre Constantin voir: P.-G. Roy. *Documents sur Pierre Constantin*. Dans: Bulletin des Recherches Historiques; vol. XXXIV, p. 257-263. Lévis, 1928.

² Archives Judiciaires de Québec, greffe de Lepailleur. Publié dans: P.-G. Roy, *Inventaire de Pièces sur la Côte de Labrador, conservées aux Archives de la Province de Québec*. Vol. II, p. 273-275. Québec 1940.

³ La rivière des Esquimaux ou Kessessaskiou, aujourd'hui le fleuve Hamilton.

⁴ Archives de la Province de Québec. Pièce séparée.

⁵ Archives de la Province de Québec. Boîte XXVII des Seigneuries, IV-180.

a beaucoup contribué à l'établissement fait par le Sieur Courtemanche⁶ à la coste de la bras d'or", Constantin obtint aussi, en 1713, pour dix ans, la concession de Belle-Isle⁷.

Déjà concessionnaire de quelque 5000 milles carrés de territoire à Terre-Neuve et au Labrador, Pierre Constantin se vit octroyer, au mois de mars 1716, une dernière concession assez réduite en étendue mais riche de ressources⁸, dans le secteur de la rivière des Français. Le brevet de concession définit les limites suivantes: "... deux lieues au dessus en courant au nord est de l'habitation nommée à présent habitation du Sr. Constantin située au nord est de la rivière des Français et deux lieues au dessous en allant à la rivière des François, le tout sur quatre lieues de profondeur dans les terres et ensemble les isles et islots adjacents aux d. quatre lieues de front, pour en jouir sa vie durant..."⁹.

L'important était de savoir à quel endroit précis s'élevait cette habitation. Pourtant les autorités semblent l'avoir ignoré, dès le temps de la concession. Car, le 2 avril 1738, le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart doivent conduire une enquête, à Québec¹⁰. Depuis 1735, en effet, François Foucault, conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, et Nicolas-Gaspard Boucault, procureur du Roi à la Prévôté et à l'Amirauté de Québec, sont propriétaires de la concession avoisinant au Sud-Ouest celle de Pierre Constantin et comprenant l'île du Grand Saint-Modet¹¹. Un différend s'est créé, au cours des années 1735-1738, à la suite des revendications de Constantin. Celui-ci soutient que le brevet de 1716 plaçait le Grand Saint-Modet à moins de deux lieues en amont de son habitation. L'objet de l'enquête est donc de vérifier l'emplacement qu'occupait, en 1716, l'habitation de Constantin. Les témoins à cette enquête sont des personnes qui, toutes, connaissent bien la côte du Labrador. Ce sont Charles Couillard, seigneur de Beaumont, Testu de LaRichardière, capitaine de port à Québec, Martel de Brouage, commandant à la côte du Labrador et Marganne de Lavaltrie, concessionnaire de Saint-Augustin au Labrador.

Le premier, Charles Couillard, déclare qu'à l'occasion d'un séjour

⁶ Il s'agit ici de Augustin LeGardeur de Courtemanche, concessionnaire de Kegaska-Kessassaskiou en 1702. Il fut commandant à la côte du Labrador de 1701 à 1718.

⁷ *Insinuations du Conseil Souverain*, registre 4, folio 51.

⁸ Les îles du Grand et du Petit Saint-Modet, situées près de l'embouchure de la rivière des Français (rivière Ouamistigouche, aujourd'hui Pinware), étaient des lieux recherchés pour la pêche de la morue et la prise du loup-marin. Leur proximité du littoral permettait d'y tendre rets et filets avec la plus grande facilité.

⁹ *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 4, folio 52. Cette concession, n'entraînant aucune obligation de la part de Constantin, présente les éléments caractéristiques d'un véritable franc-alleu roturier.

¹⁰ *Ordonnances des Intendants*, cahier 26, folio 56.

¹¹ *Registres des Intendants*, livre 7, folio 32.

chez Courtemanche¹² au cours des années 1713, 1714, 1715 et 1716, il aurait rencontré Constantin à plusieurs reprises. Celui-ci lui aurait alors confié son projet de construire un petit fort à la rivière des Français. Mais il n'aurait jamais fait mention de l'habitation qu'il pouvait alors posséder dans ces parages.

Où se trouvait l'habitation de Constantin en 1716, Testu de LaRichardière ne le sait pas non plus. Il a seulement entendu dire lors d'un voyage qu'il fit au détroit de Belle-Isle, cette année-là, que Constantin avait l'habitude de pêcher au Petit Saint-Modet et à la baie Rouge. Il se rappelle aussi d'avoir vu au Petit Saint-Modet les vestiges d'une cabane.

Le commandant à la côte de Labrador depuis 1718, Martel de Brouage, lui, opine que Constantin faisait la pêche au Petit Saint-Modet et à la baie Rouge vers 1716. Il se rappelle bien que Constantin appelait ces endroits "ses Postes". Il est aussi certain que Constantin a élevé "un fort de pieux" à la baie Rouge, en 1719, ainsi qu'un abri pour ses engins de pêche, à un mille du rivage en amont de la rivière des Français.

Marganne de Lavaltrie, le dernier témoin, se souvient du petit fort de la Baie Rouge, bâti par les beaux-frères de Constantin¹³, ainsi que de la cabane construite sur la rivière des Français. Mais Constantin ne lui a jamais parlé que de son poste de la baie Rouge. Ces quatre témoignages, assez imprécis, compliqués, en outre, par l'écart chronologique et par le nombre des constructions placées tantôt à un endroit tantôt à un autre, n'étaient pas propres à démêler l'écheveau.

Ainsi informés, Beauharnois et Hocquart ne purent donc faire mieux que d'émettre un règlement provisoire sur le différend¹⁴. Ce règlement, du 18 avril 1738, permet à Pierre Constantin d'exploiter en société avec Foucault et Boucault, et pour un tiers, la concession du Grand Saint-Modet. Moyennant quelques compensations pour les instruments de pêche alors dans leur concession ainsi que pour les dépenses encourues dans le fret d'un bâtiment, Boucault et Foucault cèdent leur tiers à l'exploitation du Grand Saint-Modet, en attendant un règlement définitif¹⁵. Cette occupation du Grand Saint-Modet par Constantin, reconnue qu'elle est par l'administration, augure déjà bien en sa faveur.

Néanmoins, le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart, dans une lettre conjointe du 1^{er} septembre 1738, écrivent au Ministre Secrétaire d'Etat relativement à l'affaire du Grand Saint-Modet¹⁶. Il

¹² Le Gardeur de Courtemanche avait son poste à la baie Phélippeaux, aujourd'hui la baie de Brador.

¹³ Ceux-ci furent massacrés par les Esquimaux, au fort de la baie Rouge, vers 1720.

¹⁴ *Ordonnances des Intendants*, cahier 26, folio 90.

¹⁵ *Ordonnances des Intendants*, cahier 26, folio 93.

¹⁶ Archives Publiques du Canada. Publié dans P.-G. Roy : *op. cit.*, vol. II, p. 156-159.

ne fait aucun doute, à la lecture de leur lettre, que Beauharnois et Hocquart ne croient pas aux droits de Constantin sur le Grand Saint-Modet. Car, assurent-ils, il y a défaut de preuve de la part de Constantin sur le site de son habitation en 1716. Dans ses diverses déclarations conservées au greffe de l'Amirauté, soutiennent-ils, Constantin appelle la baie Rouge son "Poste". De même, dans un bail à ferme, de 1733, aux Sieurs François Rotot et Pierre Rotot pour l'exploitation de sa concession, il n'est fait aucune mention du Grand Saint-Modet¹⁷. L'opinion du gouverneur et de l'intendant est encore basée sur le témoignage de "Sr. Martin, prêtre à Labrador" qui, dans un placet au Roi, en date du 3 décembre 1726, appelle Constantin "habitant de la baie Rouge". La lettre de Beauharnois et de Hocquart fait enfin remarquer, et le détail est important, que la base du brevet de concession de 1716 est une carte dressée par Constantin lui-même, en 1715, et expédiée au Conseil de la Marine, à Paris, cette année-là. Ils recommandent donc au Ministre de s'en référer à cette carte dont Constantin ne pourra nier la véracité et qui leur paraît le seul moyen de trancher le différend.

Il semble certain, en tout cas, que l'habitation de Constantin, en 1738, n'était pas située à la baie Rouge, mais bien plutôt au Petit Saint-Modet. C'est ce qui découle de l'examen d'une carte¹⁸ de Charles Pèlerin, datée de décembre 1738. Cette carte semble avoir été dressée dans le but précis d'éclairer le problème du Grand Saint-Modet. Elle représente, en effet, le territoire des concessions de Constantin et de Boucault-Foucault. On y voit, en outre, sur le littoral, face à l'île du Petit Saint-Modet, le nom "Poste à Constantin". Avant de recevoir la carte de Pèlerin, De Maurepas écrit une lettre au gouverneur de Beauharnois, le 21 avril 1739¹⁹. Il trouve convenable le règlement provisoire du 11 avril 1738; il est aussi heureux que Constantin en ait accepté les conditions, car, selon lui, il a droit à une certaine préférence dans le litige entourant le Grand Saint-Modet.

La réponse à la lettre du Ministre est rédigée le 14 septembre 1739²⁰. Beauharnois et Hocquart reconnaissent que Foucault et Boucault n'ayant pu fournir de preuve additionnelle que l'habitation de Constantin fut toujours à la baie Rouge, la jouissance provisoire du Grand Saint-Modet doit demeurer à Constantin. Le gouverneur et

¹⁷ Archives Judiciaires du District de Québec, greffe de Barolet. Publié dans P.-G. Roy: *op. cit.*, vol. I. Québec, 1940. P. 287-289.

¹⁸ Nous avons retrouvé une reproduction de cette carte aux Archives de la Province de Québec. Elle porte la note suivante: "Le présent Extrait de plan tiré sur la Carte que Jay faite sur les Lieux qui a Estée Envoyée a Monseigneur le Comte de Maurepas Est Sertifié véritable par moi Soussigné à Québec le 30 Janvier 1738 — Pèlerin pilote".

¹⁹ Archives du Canada. Correspondance Générale; B. 68.

²⁰ Archives du Canada. Correspondance Générale; série F.

l'intendant représentent encore une fois au Ministre qu'ils ne pourront déterminer à quelle concession se rattache le Grand Saint-Modet tant qu'on n'aura pas relevé sur la carte de Constantin, envoyée à Paris en 1715, le site de son habitation à cette époque.

En octobre de l'année 1739, Pierre Constantin écrit lui-même au Ministre²¹. Dans un placet au Comte de Maurepas, il se déclare très insatisfait du règlement provisoire de 1738. Il prétend n'avoir encore pu obtenir justice du fait que "Sy Monsieur le Marquis de Beauharnois qui va droit à la justice En hut este le seul Juge mais Mr. Hocquart veust tenir la Balance Et faire succomber Lignosent". Il demande au Ministre, dans cette lettre aussi violente que savoureuse de rendre "la Justice que lon Refuse de luy Rendre En ce pays Contre les ordres de votre Grandeur..." "Justice" est rendue à Constantin, l'année suivante, au mois de septembre. Par une ordonnance de Hocquart (26 septembre 1740)²² confirmée dans un arrêt du gouverneur (28 septembre 1740)²³ les titres des Sieurs Foucault et Boucault sur le Grand Saint-Modet sont révoqués. Constantin reste seul propriétaire de cette concession.

Mais les actes de 1740 ne nous renseignent guère davantage sur le site de l'habitation en 1716. Ce site était-il celui du "Poste à Constantin" en 1738? Les témoignages rendus à l'enquête de 1738 aussi bien que la correspondance entretenue par les autorités de France et de Nouvelle-France nous portent plutôt à conclure que l'habitation de Constantin en tant que maison habitée ou habitable se trouvait bien, en 1716, à la baie Rouge. Tout au plus pouvait-il y avoir à cette époque une cabane de pêcheur au Petit Saint-Modet et une remise pour les instruments de pêche sur les bords de la rivière des Français.

Quelles ont donc été les bases ayant servi au règlement du différend du Grand Saint-Modet? Ou bien on s'en est remis à la carte de Constantin et alors il doit y avoir erreur dans la localisation de l'habitation en 1716. L'erreur pourrait même avoir été volontaire, car Constantin aurait eu tout intérêt à faire intégrer le Grand Saint-Modet à la concession qu'il voulait obtenir. Plus probablement l'administration, aux prises avec un problème assez trouble et remontant à 24 ans en arrière, s'en est rapportée surtout à la carte de Pèlerin²⁴.

En partant de cette carte, il ne fait aucun doute que le Grand Saint-Modet soit à l'intérieur des limites de la concession de Constantin. Voici en l'effet ce que l'on lit dans une ordonnance de l'intendant Bigot, de

²¹ Archives du Canada. Correspondance Générale; série F, 72.

²² *Ordonnances des Intendants*, cahier 28, folio 80.

²³ Archives du Canada. Correspondance Générale, série F.

²⁴ Il est remarquable que le règlement du différend soit survenu dans le temps minimum nécessaire à l'expédition en France de la carte de Pèlerin, à sa consultation par les autorités de France et à l'envoi des nouvelles instructions à l'administration de la Nouvelle-France.

1752, sur les procédés employés dans la mesure du front des concessions littorales : "Le d. S. Pellegrin²⁵. Et le d. P. Bonnécamp nous ont apporté Leur avis En datte de ce jour, Contenant qu'il Est de règle generale que pour mesurer Le front d'une terre sur une coste, on doit tirer une Ligne droite qui coupe de pointe En pointe, sur laquelle Ligne on doit tirer Le Trequarre, ce qui donnera le Rumb de vent sur lequel on doit mesurer La profondeur..."²⁶. Le Grand Saint-Modet à l'échelle de la carte de Pèlerin et suivant cette façon de mesurer est bien en-dedans de deux lieues du Poste de Constantin.

Le site précis de l'habitation de Constantin, en 1716, reste donc encore aujourd'hui une notion largement hypothétique. La seule base pouvant servir à en déterminer l'emplacement serait la carte même de Constantin. Celle-ci, si elle existe encore, doit, en outre, être très imprécise et d'une valeur fort douteuse. Constantin n'était pas un spécialiste des relevés d'une ligne de côte. Son appréciation des distances avec les moyens techniques qu'il avait à sa disposition ne peut avoir été que très approximative; le tracé des accidents du littoral aussi.

On peut dès lors soutenir que les frontières exactes de la concession de Constantin ne seront probablement jamais connues. Inscire sur une carte des concessions de terre accordées en Nouvelle-France les limites décrites dans le titre de 1716 n'aurait donc qu'une valeur toute relative à laquelle il manquerait un fondement véritable et incontestable: la connaissance exacte du lieu de l'habitation de Constantin en 1716.

Benoît ROBITAILLE

²⁵ C'est l'auteur de la carte de 1738, Charles Pèlerin, pilote du Roi.

²⁶ *Ordonnances des Intendants*, cahier 40, folio 31.

Voyer ou Voyer d'Argenson?

Par Burroughs PELLETIER

Québec

Parmi les descendants d'une famille Voyer, il existe depuis bon nombre d'années une tradition qui veut que cette famille soit descendante, ou au moins parente, de celle de Pierre de Voyer d'Argenson, Gouverneur de la Nouvelle-France de 1658 à 1661.

Tanguay¹ nomme trois Voyer qui sont venus au Canada: Pierre, Jacques et Hubert. Ces trois individus n'avaient aucune parenté entre eux, mais comme la tradition que nous connaissons se rattache seulement à Pierre, nous nous bornerons donc à cette seule famille. Toutefois, nous croyons que les conclusions que nous tirerons de cette étude pourront s'appliquer également aux trois.

La question se borne donc à savoir si ce Pierre Voyer, l'ancêtre canadien, était soit

- a) le gouverneur lui-même;
- b) un descendant du gouverneur;
- c) de la même famille que le gouverneur.

Examinons la première hypothèse:

a) Pierre de Voyer de Paulmy d'Argenson naquit en novembre 1625², son père était René de Voyer. Il arriva à Québec le 11 juillet 1658 et en repartit le 19 septembre 1661³. Le gouverneur n'était pas marié à son arrivée au Canada et il en repartit encore célibataire. Après sa rentrée en France, M. d'Argenson suivit une carrière militaire. Il prit part aux sièges de Porto Longone, de la Bassée et d'Ypres, à la bataille de Lens, à l'investissement de Bordeaux, etc. Il mourut vers avril 1709 et fut enterré à Mouzay, en Touraine.⁴

Pierre Voyer (l'ancêtre canadien) était fils de Pierre Voyer et de Marguerite Fouasnon (ou Tourgnon?). L'on ignore à quelle date il arriva au pays. Le 30 novembre 1662, il passe, à Québec, son contrat de mariage avec Catherine Crampon⁵. A cette occasion, il déclare ne savoir

¹ Vol. I, p. 589 et Vol. VII, p. 484.

² R. P. Le Jeune "Dictionnaire Général du Canada" Vol. I, p. 78, etc. Le Père de la Rochemonteix ("Les Jésuites et la Nouvelle-France", Vol. II, p. 233) dit: "Le gouverneur, âgé de 32 ans à son arrivée", ce qui concorde avec la date donnée par le P. Le Jeune; cependant M. Pierre-Georges Roy, dans "Les Petites Choses de notre Histoire" le dit âgé d'à peine trente ans ce qui lui donnerait environ 1628 comme année de naissance.

³ Journal des Jésuites, p. 237 et 301.

⁴ R. P. Le Jeune.

⁵ Aubert, N. P. Archives du Palais de Justice à Québec.

signer. Le 1er décembre, il se marie au Château-Richer, et l'acte de mariage, tout comme le contrat, n'est signé ni de l'un ni de l'autre des époux⁶. Dans les années subséquentes, 1663 à 1675, douze enfants sont nés de ce mariage⁷, et encore au Château-Richer, le 14 novembre 1695, nous trouvons son acte de décès⁸. Sa femme, Catherine Crampon, décéda à L'Ange-Gardien, en 1699. Pierre Voyer, après son mariage, a donc passé toute sa vie au Canada et y est mort et enterré.

Il est donc évident qu'il ne peut s'agir d'un même homme, mais bien de deux individus différents, puisqu'ils sont nés de parents différents, que l'un s'est marié après le départ de l'autre, que l'un est illettré et l'autre ne l'est pas⁸ et qu'enfin leur vie subséquente et leurs endroits de sépultures diffèrent.

Examinons maintenant la deuxième hypothèse :

b) D'après les données ci-haut, le gouverneur serait né en 1625 (ou vers 1628 selon M. Pierre-Georges Roy). Dans son acte de décès, le 14 novembre 1695⁶, l'ancêtre Pierre Voyer est dit être âgé de 65 ans, ce qui indique 1630 comme date de naissance. Il ne peut donc être question de descendance entre le Gouverneur et l'ancêtre Voyer, car il est physiquement impossible de descendre de quelqu'un lorsqu'il n'y a que cinq ans entre les deux ! Et même en supposant qu'il y ait une erreur de quelques années de part et d'autre, il ne peut y avoir la différence voulue pour rendre la chose possible.

c) Il reste la dernière question, celle de savoir si les deux individus étaient de la même famille.

Le Gouverneur était ou avait seigneur de Chastre, vicomte de Mouzay, vicomte d'Argenson, gentilhomme de la chambre du Roy, bailli de Touraine, enseigne des gardes royales et conseiller d'Etat. Sa famille était de Touraine⁹.

L'ancêtre Pierre Voyer, à son contrat de mariage¹⁰ est dit originaire de "Marolle, esvêché du Mans", (il s'agit de Marolles-les-Braults au Maine, aujourd'hui dans le département de la Sarthe) et est dit habiter la "coste et Seigneurie de Beauport", fait qui est confirmé par son acte de mariage¹⁰ célébré au Château-Richer, lequel le qualifie de "laboureur". Il serait intéressant de publier ici *in extenso* ces deux documents, mais l'espace manque. Qu'il suffise de dire que leur lecture montre qu'il s'agit non de nobles, mais de "petites gens", très honorables sans doute, mais "petites gens" tout de même. Nulle part dans ces documents trouve-t-on de ces titres ronflants dont les notaires d'autrefois se

⁶ Registres de Château-Richer.

⁷ Tanguay, Vol. I, p. 589.

⁸ Le gouverneur a laissé de nombreux écrits. Le Musée provincial en exhibe plusieurs.

⁹ R. P. Le Jeune, "Dict. Gen. du Canada", Vol. I, p. 78, etc.

¹⁰ Aubert, N. P. 30 nov. 1662.

plaisaient à qualifier tout personnage qui se targuait de quelque titre, si éloigné de la noblesse fut-il.

J'ai devant les yeux un autre acte ¹¹ de vers la même époque, et qui se rapporte à *une tout autre famille que celle des Voyer*, mais que j'évoque ici à titre de comparaison. La rédaction en est toute différente, les titres et noms patronymiques abondent : "honorabile homme, escuyer, seigneur de . . . etc." Assistent au mariage le gouverneur, M. de Courcelles, l'intendant, M. de Bouteroue et bien d'autres personnalités du temps. Le tout fait un contraste avec le contrat de l'ancêtre Voyer où les titres manquent et où les témoins ne sont que des personnages obscurs.

Alors, peut-on soutenir que l'ancêtre Voyer était de la famille du Gouverneur, quand leurs lieux d'origine sont différents comme la Touraine et le Maine, quand notre ancêtre est qualifié de laboureur, quand son état est manifestement celui d'un humble habitant de l'époque (on dirait un colon, aujourd'hui) quand les actes qui le concernent ne contiennent rien des termes ou expressions que l'on se serait empressé d'utiliser s'il y avait eu même la plus petite parenté entre les deux familles? Evidemment, non.

Il me semble donc bien établi que Pierre Voyer, époux de Catherine Crampon, n'était ni le Gouverneur Pierre de Voyer de Paulmy d'Argenson, ni son fils ou descendant, ni même de la même famille. La tradition est donc fautive. Il serait curieux d'essayer d'en trouver l'origine, toutefois je n'ai fait aucune recherche en ce sens. A mon avis, elle a pris naissance de l'identité du prénom de Pierre porté également par le Gouverneur et notre ancêtre.

Il se peut que certaines personnes me reprochent de n'avoir apporté que les arguments d'un seul côté. Le fait n'est pas exact : j'ai cherché des preuves contraires à celles ci-haut ; j'ai écrit, conversé et partout je n'ai trouvé rien d'autre chose que la tradition. A un moment cependant, j'ai cru avoir quelque chose : un parent éloigné avait une preuve écrite ; après échange de correspondance, il s'est trouvé que ce parent, au courant de la tradition, se demandait lui-même si elle était fautive ou vraie. Le document qu'il avait en sa possession se rapportait principalement à la famille Boucher de Boucherville et ses alliances. C'était une feuille écrite au clavigraphe sans signature et sans indication de la source des informations. J'en cite textuellement le premier paragraphe (le seul où il est question des d'Argenson).

¹¹ Duquet N. P. 19 octobre 1669.

"1st GENERATION"

"Pierre Voyer, — descended from *Pierre Voyer de Poligny, Vis-
comte d'Argenson, Governor of la Nouvelle France in 1658* — came from
Marolle, Eveché du Mans, au Maine, France, born 1630 and buried 14
Nov. 1695, was married to Catherine Crampon, born 1642, buried 6th
July 1699 at L'Ange-Gardien, widow of Louis Pepin from St. Sulpice
de Paris."

Je me suis permis de souligner la "preuve", laquelle, il est fort évi-
dent, n'en est pas une, car elle n'est appuyée sur aucun document quel-
conque. Quant au reste, le compilateur original des notes a évidemment
copié Tanguay et semble exact dans ses renseignements.

Un avant-dernier mot. J'ai souvent vu les Voyer affublés du nom
de Pouling ou de Poligny, ces deux nom proviennent probablement de
mauvaises lectures du nom de Paulmy, nom patronymique de la famille
du Gouverneur.

Je sais qu'en écrivant ces lignes, je vais désappointer les prétentions
de plusieurs, je le regrette sincèrement, mais, en faisant ce travail, je
n'ai eu en vue que la seule recherche de la vérité, et je crois toujours
que la vérité, tout humble qu'elle soit, est préférable à un faux brillant
basé sur le mensonge.

Burroughs PELLETIER

Un testament olographe de Mgr de Saint-Vallier

Par l'abbé Honorius PROVOST

Archiviste-adjoint

Université Laval

Nous avons eu la bonne fortune de découvrir, l'hiver dernier, aux archives de Saint-Sulpice, à Notre-Dame de Montréal, un testament olographe et probablement inédit de Mgr de Saint-Vallier. Par faveur de ces Messieurs, surtout de M. l'Archiviste de l'institution, nous en avons obtenu une copie par photostat et nous l'avons transcrite le plus fidèlement possible, pour en donner ci-après le contenu, avec quelques notes explicatives. Seul le bon M. Faillon, qui avait pu compulsé à loisir les archives sulpiciennes et à qui rien n'échappait, n'aurait pas manqué de mentionner cet acte intéressant. Malheureusement pour lui — plus heureusement pour nous —, son *Histoire de la Colonie française en Canada*, malgré ses trois gros volumes, ne dépasse pas l'année 1675.

Or, la date de notre testament est le 18 septembre 1694. A ce moment-là, Mgr de Saint-Vallier, qui en était à son troisième départ pour la France, n'avait encore que 41 ans. Ce n'était ni l'âge ni la maladie qui le poussaient à rédiger ses dernières volontés. Mais les risques de la mer étaient tels, à cette époque, que la prudence ordinaire incitait les voyageurs à prévoir toute éventualité. Nous trouverions de ce fait bien d'autres exemples. Et Mgr de Saint-Vallier lui-même avait déjà pris une précaution équivalente avant ses traversées précédentes, au moins dans ses donations du 10 mai et du 24 décembre 1685.

Par la suite, le second évêque de Québec fera encore au moins six actes divers de donation, durant ses séjours en Canada, et y rédigera deux testaments solennels, l'un devant le notaire La Cetière, le 18 novembre 1717, et l'autre devant le notaire Dubreuil, le 25 mars 1725. Tous ces actes sont inventoriés aux Archives judiciaires de Québec, ainsi qu'une déclaration reçue de l'Evêque par le notaire Hiché, devant témoins, la veille même de sa mort, le 25 décembre 1727, à quatre heures du matin : Mgr de Saint-Vallier y changeait la désignation de son exécuteur testamentaire, faite dans son dernier testament, et lui substituait nul autre que l'intendant Dupuy. Choix malheureux, soit dit en passant ; car, la maladresse du personnage fut largement responsable des incidents peu édifiants qui accompagnèrent la sépulture de l'Evêque.

Le testament du 18 septembre 1694, annulé comme il fut par d'autres subséquents, perdait toute signification légale et pratique. Il est

devenu alors un simple papier, mais un papier intéressant tout de même et plein de signification historique. Bénissons-en ceux qui nous l'ont conservé.

C'est la première partie surtout qui nous intéresse, comme étant en quelque sorte le testament spirituel de Mgr de Saint-Vallier. Mais il faut l'interpréter et le replacer dans le cadre de ses conjonctures.

Un testament, surtout s'il est olographe, est un document d'un genre très spécial. On ne s'y confie d'abord qu'à soi-même et à Dieu, mais en prévoyant que les confidences tomberont un jour dans la balance de l'opinion d'autrui et inspireront les jugements posthumes. Si l'on craint surtout les jugements de Dieu, quand la mort est imminente, on ne reste pas tout-à-fait insensible à ceux des hommes, quand l'inexorable faucheuse n'a pas encore frappé à la porte. Les sentiments qu'on exprime alors ne sont pas forcément ceux que l'on a eus ou que l'on conserve en secret, mais ceux qu'on voudrait avoir eus au moment suprême et qu'on voudrait laisser au cercle de ses connaissances comme un bouquet de souvenirs ou pour faire oublier quelques frictions éventuelles.

Or, l'automne de 1694 marque le point culminant des brouilleries dont Mgr de Saint-Vallier était devenu partie avec pratiquement tout le monde. On vivait des "années terribles" pour l'Eglise du Canada; ce qui faisait écrire à l'abbé Joseph de la Colombière, grand-vicaire de l'Evêque à Paris: "Tous les jours on se plaint hautement de sa conduite, et on ne peut répondre aux plaintes qu'on fait contre lui. Je vous avoue que les Anglais ni les Iroquois ne m'ont jamais fait peur, mais je tremble quand je songe à l'état pitoyable où est cette Eglise" (cité par Alfred Rambaud: *La vie orageuse et douloureuse de Mgr de Saint-Vallier*, dans la *Revue de l'Université Laval*, oct. 1954, vol. IX, no 2, p. 96). Au reste, Mgr de Saint-Vallier était justement mandé à la Cour de France pour aller s'expliquer. Et c'est dans cette atmosphère chargée, avec une âme forcément agitée, qu'il rédigea ses dernières volontés, un texte de près de trois pages in-folio, d'une écriture assez serrée, d'une orthographe et d'une ponctuation défectueuses, mais d'un style souple et agréable.

Honorius PROVOST, ptre

CHOSSES QUE JE DESIRE ESTRE OBSERVEES APRES MA
MORT, SI DIEU VENOIT A DISPOSER DE MOY
PANDANT MON VOYAGE DE FRANCE¹

Dieu n'estant iamais plus honoré par ses creatures que par un aveu sincere de leurs miserres, et que par une expression veritable de lestat, et de

¹ Archives de Saint-Sulpice, à Notre-Dame de Montréal, casier 123.

la disposition ou ils ont toujours été pour leurs frères, je crois devoir faire connaître à tout le monde l'estime et l'amour que j'ai pour cette église, et surtout pour le Séminaire de Québec, j'ai regardé cette œuvre comme la première du diocèse², mais n'ayant pas cru devoir abandonner les autres pour soutenir celle-ci seulement, j'ai été obligé souvent de partager mes soins et mes revenus.

Je ne crois pas que les autres communautés aient de la peine à se persuader qu'on ne peut être dans une disposition plus favorable pour son église et pour son troupeau que je le suis jusques à donner ma vie pour elle.

J'ai considéré avec respect ceux qui ont travaillé devant moi dans ce diocèse. J'aurais voulu imiter leur vertu, je prie Dieu de repandre autant de bénédictions sur ma conduite qu'il en a paru faire couler sur celle de ceux qui m'ont précédé.³

Ce motif joint à la cordialité parfaite que messieurs du Séminaire de St Sulpice de ville Marie ont fait paraître pour leur évêque m'a toujours donné pour eux une estime et une tendresse toute particulière.⁴

Je puis assurer avoir toujours eu pour les pères Jésuites une véritable estime et affection, et un désir de conserver et d'augmenter leurs missions.

Je n'ai point eu de peine dans le fond du cœur contre les pères récollets, quoiqu'ils aient fait paraître en plusieurs occasions peu de respect et d'obéissance pour leur évêque, j'ai considéré ce qu'ils ont fait selon la règle de St Bernard qui nous conseille de justifier l'action de nos frères par leurs intentions quand on ne peut pas les justifier en elles-mêmes.⁵

Il serait difficile d'exprimer l'amour et l'attachement que nostre

² Pour appliquer probablement la maxime: Qui aime bien châtie bien, Mgr de Saint-Vallier avait pris à partie le Séminaire de Québec; il lui avait, entre autres choses, imposé des dépenses au-delà de ses moyens, en lui retirant par ailleurs une partie des donations qu'il lui avait faites dès l'abord. Les hostilités avaient débuté dès 1687, puis, après un moment de trêve, en 1692, avaient repris de plus belle.

³ Le gouverneur a laissé de nombreux écrits. Les Archives de la Province en exhibent plusieurs.

⁴ Effectivement, les Sulpiciens sont à peu près la seule communauté avec laquelle l'Évêque n'a pas eu publiquement de désaccord. Au moment même où il venait de séparer plusieurs cures du Séminaire de Québec, parce que leur union portait ombrage à son autorité, il unissait les cures de l'Île de Montréal au Séminaire de Saint-Sulpice, le 30 août 1694, plus tard pareillement toutes les autres cures du district, par un acte du premier mai 1724 (cf. Le système des cures au Canada français, dans le *Rapport* 1947-48 de *La Société Canadienne d'Histoire de l'Église Catholique*, pp. 19-35).

⁵ C'est, en effet, avec les Récollets, que Mgr de Saint-Vallier soutenait le conflit le plus retentissant. L'incident mélodramatique du prie-Dieu, dans leur église de Montréal, venait de se produire et, comme ils résistaient ouvertement aux représentations de l'Évêque, celui-ci était sur le point de leur défendre, sous peine d'excommunication, tout ministère dans la ville. Le gouverneur local et la population prenaient leur défense.

Seigneur me donne pour toutes les maisons religieuses de filles de ce diocèse. Le desir véritable que jay remarqué en elles de se perfectionner dans leur vocation, joint a la deférence et confiance parfaite quelles ont tousiours fait paroître pour leur évesque mont fait souvent penser quelles en meritoient un meilleur que celuy quelles avoient.⁶

Je suis bien aysé de dire et davouer que ce qui ma le plus edifié et consolé dans ce diocèse a esté de remarquer dans les personnes qui composent le clergé linocence des moeurs, ils sont redevables de ses graces aus deus maisons ausquelles ils ont raport,⁷ ils doibvent conserver cette dependance et cette union de grace a ces deus maisons⁸ dans lesquelles il est a souhaiter que ceus qui sapliquent au service de cette eglise fassent tous les ans une retraite, mais je crois necessaire pour la plus grande utilité de cette eglise, que ces deus maisons soient subordonnées aus vues et a lauthorité de levesque, cest lamour plustot que lauthorité qui doibt faire agir pensant que cest a Dieu et non aus hommes que lon obeit.⁹

Il ne me reste plus qua dire lestat ou je laisse mes affaires temporelles ayant aresté icy tous mes comptes avec les marchands, je ne laisse icy aucune debte que celles qui se pourront faire durant le cours de lannée suivant les billets que jay remis a monsieur valet¹⁰ un eclesiastique qui demeure dans ma maison,¹¹ et que jay laissé pour conduire mes affaires temporelles a quebec durant mon absence, le remboursement et payement des sommes quon luy advencera doibt estre pris ou sur mes revenus de france sil se trouve mestre deub quelque chose, ou

⁶ Les communautés religieuses féminines avaient accepté avec déférence, mais non sans souffrir, des ordres assez arbitraires, en particulier l'Hôtel-Dieu de Québec et la Congrégation Notre-Dame.

⁷ Tout le clergé séculier, jusque-là, dépendait en somme, soit du Séminaire de Saint-Sulpice, de Montréal, soit du Séminaire des Missions Etrangères, de Québec. Mgr de Saint-Vallier, rentré en France, après son premier séjour au Canada, en 1685-1686, avait publié des éloges dithyrambiques au compte du clergé diocésain et des deux séminaires (cf. *Estat present de l'Eglise et de la colonie françoise dans la Nouvelle France*, Paris, 1688). Il s'est rétracté et a bien changé de ton par la suite.

⁸ En 1692, pourtant, l'Évêque souhaitait voir rompre l'union étroite qu'entretenaient plusieurs curés avec le Séminaire de Québec, lui étant agrégés et vivant avec lui en communauté de revenus et de dépenses.

⁹ Les directeurs du Séminaire de Québec, qui n'étaient pas encore confirmés en grâce, se permettaient des représentations et tâchaient d'atténuer des mesures qu'ils croyaient devoir ruiner leur maison.

¹⁰ M. Etienne le Vallet († 1711), chanoine et procureur de l'évêché. Mgr de Saint-Vallier l'avait retiré du Séminaire, encore ecclésiastique, pour en faire son familier et lui conserver toujours sa sympathie, le gratifiant même d'une donation, le 13 décembre 1698 (greffe du notaire Genaple).

¹¹ A son retour de France, en 1688, Mgr de Saint-Vallier n'avait pas voulu retourner loger au Séminaire de Québec, étant en froid avec lui. Il avait loué une maison, près de la cathédrale, et s'était mis peu après à la construction d'un évêché assez somptueux, sur le site actuel du petit parc Montmorency. L'édifice n'était pas encore terminé, à l'automne de 1694.

sur mes meubles et livres,¹² dont je desire en ce cas qu'on fasse la vente pour satisfaire a ce que lon aura peu advancer pour l'entretien et soutien de ma maison, monsieur valet peut mieus cognoitre que personne ce qui m'appartient, je le prie de donner cognoissance, et de faire en sorte qu'on satisfasse a ce qui luy aura esté advencé.

En partant pour France j'ay donné pour quatorze ou quinze mil francs de lettres de change dont il ne doit y avoir que deux ou trois mil francs payable a mon arrivée en France, et douze mil francs payables au mois de septembre de l'année 1695 a monsieur hazur¹³ ou ordre, je souhaite que toutes les lettres de change soient satisfaites, il y aura du fonds suffisant dans les revenus de mes abbayes,¹⁴ et des autres fonds que je peux avoir a Paris sur le clergé, sur le trésor royal, sur les augmentations de gages, et la pension de deux mil francs que me fait le clergé de France; il me faut beaucoup d'arrelages¹⁵ sur labayie de lestrées qui seront employées a ce paiement preferablement a toutes choses, monsieur de la palierie¹⁶ mon grand vicaire qui a fait paroistre jusques icy un zèle admirable pour les interests de l'Eglise de Canada, et une charité sans bornes pour levesque, voudra bien la couronner en continuant a faire payer ses lettres de change, et autres debtes; si mes revenus et arrelages nestoient pas suffisants pour les payer, je prie tres instamment mon successeur dans levesché de considerer que je ne les ay contractées que pour fonder un hospital general, et les dernières depences que j'ay faites ont esté employées a bastir une maison de pierre pour levesque, j'espere que voyant que j'ay fait quasy impossible pour establir levesché dont j'ay augmenté de beaucoup le revenu, auquel j'ay procuré une tres grande place et fait bastir une bonne maison a Quebec, il voudra bien achever le paiement des debtes que je nay contractées que pour l'honneur et le bien de cet episcopat, et quand il ne pouroit pas y employer d'autres fonds, je le prie au moins de employer celui dont il

¹² L'Evêque avait bien, par acte notarié du 10 mai 1685, donné au Séminaire de Québec ses meubles et sa bibliothèque, qui était considérable. Mais il avait réclamé le tout quand les relations s'étaient refroidies.

¹³ Il s'agit de François Hazeur, peut-être le plus gros financier du temps au Canada. Son crédit en France servait de banque pour les transactions de bien des gens.

¹⁴ Mgr de Saint-Vallier avait reçu entre autres, comme bénéfices, trois grosses abbayes de France. Le Roi, qui avait la disposition des dotations ecclésiastiques, s'était montré généreux envers son ancien aumônier. Il lui avait accordé beaucoup plus qu'à son prédécesseur, pour lequel il n'avait guère de sympathie. Mgr de Saint-Vallier, riche de famille par ailleurs, put ainsi donner cours à sa grande charité et réaliser des oeuvres immenses pour le temps.

¹⁵ Il faut lire : *arrérages*, évidemment.

¹⁶ M. Pierre Pitot de la Pallières, grand-vicaire et procureur de l'Evêque à Paris. Il ne vint jamais en Canada.

¹⁷ Il s'agit des ecclésiastiques de sa maison, par exemple M. le Vallet, qui auraient peut-être été mal à l'aise dans l'atmosphère du pays, advenant le décès de l'Evêque.

a la disposition qui sont les quatre mil francs qui sont sur l'ancien estat du pays, je suis assuré que le roy dont jay tousiours esté le tres humble et tres fidele suiet et serviteur et dont jay esté si longtemps le domestique approuvera un pareil employ, et que le ministre l'authorisera a le faire.

Sil se trouvoit quelque somme de reste, toutes mes debtes payées je souhaite quelles soient employées a satisfaire mes domestiques, et a donner moyen aus eclesiastiques qui voudroint se retirer en france de le faire,¹⁷ je donne tout ce qui pourra y avoir au dela a lhospital general dont je nay peu aquiter pleinement la fondation; ¹⁸ jay envoyé ce present testament en partant pour france a monsieur dollié nostre grand vicaire qui nen fera louverture quapres avoir pris les nouvelles de nostre mort,¹⁹ je le prie de me recommander aus prieres de tout ce diocese, et singulierement de toutes les communautés, afin que n.s. ayant egard a ses grandes misericordes, et aus prieres que lon luy fera pour moy, il veuille bien me recevoir dans son st paradis fait a quebec ce 18 septembre 1694 ce qui a esté souscrit de ma main :

Jean evesque de quebec

¹⁸ Mgr de Saint-Vallier, dans son dessein de secourir les vieillards et les déshérités, avait acheté des Pères Récollets, en 1692, leur monastère de la Rivière St-Charles et y avait fondé l'Hôpital-Général (notaire Genaple, 10 janvier 1693). C'est là qu'il était appelé à vivre ses dernières années, à mourir et à être inhumé. Dès 1694, les religieuses de cet hôpital devenaient ses légataires universelles. En fait, elles n'eurent, après sa mort, que bien peu d'argent, mais tout ce qui restait à l'Evêque d'effets mobiliers, qu'elles ont amoureusement conservé.

¹⁹ M. François Dollier de Casson était supérieur des Sulpiciens de Montréal. Autre preuve que Mgr de Saint-Vallier s'entendait mieux avec ceux-ci et escomptait chez eux plus de sécurité et de discrétion pour son testament. Le Séminaire de Montréal a conservé soigneusement cette preuve de confiance du second évêque de Québec et nous avons l'explication de la présence de ce testament dans les archives sulpiciennes.

La Chronique du Bibliothécaire

Par Gérard MARTIN

*Bibliothécaire en chef
Archives de la Province.*

POULIOT, Léon, S.J.: *Monseigneur Bourget et son temps*. Tome I. Les années de préparation. Montréal, Beauchemin, s.d. 209p.

Le Père Léon Pouliot, Docteur en Histoire de l'Eglise, revient après une incursion dans les hautes sphères de sa communauté, à l'histoire, et plus spécialement à l'histoire de l'Eglise canadienne. Tant mieux. Comme le dit son Eminence le cardinal Léger dans sa lettre-préface, "on ne naît pas historien, et ne le devient pas qui veut.

A une forte culture générale, l'historien doit joindre la patience dans la recherche, le souci des détails, l'intuition qui découvre les anneaux cachés de la chaîne des événements, et une connaissance des hommes qui ne s'acquiert pas dans les livres. Le Révérend Père Léon Pouliot, s.j., possède ces qualités. Nous trouverons de plus chez lui ce feu sacré de l'enthousiasme qui s'alimente à l'amour et à l'admiration que l'historien peut entretenir envers son héros."

Malgré cet enthousiasme que signale le préfacier, l'auteur n'a pas versé dans la sensiblerie, dans la partialité, dans la dorure de l'histoire. Sa narration est sobre, son récit est objectif; il ne plaide pas, il raconte, il raconte même des choses assez délicates, comme les difficultés que susciteront au nouvel évêque de Montréal certains personnages ecclésiastiques, même de sa propre Société. Mais la délicatesse et la sobriété de l'auteur servent à accuser davantage le relief de cette figure d'une des périodes les plus troubles sinon la plus troublée de notre histoire.

BELLASIS, M.: *Rise, Canadiens!* Montréal, Palm Publishers, 1955. 271p. \$4.25.

Sous ce titre qui rappelle un peu le "Debout, les morts" de la première guerre mondiale, c'est la même période troublée de 1837 qui est étudiée, mais cette fois dans le Haut-Canada. Le lecteur moyen y trouvera un aperçu assez vivant de la rébellion de Mackenzie, mais l'historien y trouvera-t-il un grand profit?

BRUNET, Michel: *Canadiens et Canadiens*. Etudes sur l'histoire et la pensée des deux Canadas. Montréal, Fides, 1954. 173p. \$2.00.

Monsieur Michel Brunet, professeur d'histoire à l'Université de Montréal, et en plus spécialiste en science politique, a réuni ici un certain nombre d'études qui se rapportent toutes à la coexistence entre Canadiens d'origine française et d'origine anglaise.

Ce livre apporte des données nouvelles sur le problème fondamental de l'union canadienne — expression que l'auteur préfère à "l'unité nationale". Ce livre ne s'adresse ni aux indifférents ni aux traditionnels, sinon pour les réchauffer ou les convertir. "La coexistence exige un compromis régulièrement renouvelé selon les circonstances et l'équilibre des forces en présence."

MORIN, Victor: *Les Ramezay et leur château*. Edition du 250^e anniversaire de la construction du Château de Ramezay. With an English version entitled: *De Ramezay Family and Chateau*, by John D. King. Montréal, s. éd. 1955. 127p.

Qui n'a pas entendu parler du fameux Château de Ramezay? Qui n'a pas visité, un jour ou l'autre, cette construction quasi légendaire, une des quatre seules constructions du régime français qui sont encore intactes à Montréal?

Mais, par contre, qui connaît bien "la vie tourmentée de cette famille française, mais d'origine écossaise, qui a joué un rôle important au Canada il y a deux siècles et demi, et l'histoire également romantique du Manoir qu'elle et ses successeurs ont habité"?

Il faut lire alors le dernier ouvrage du notaire Morin — le dernier qu'il a écrit, mais pas nécessairement le dernier qu'il écrira.

On y apprendra, entre autres choses, "ce qu'il en coûte, au milieu d'un peuple qui a perdu le sens de son histoire, pour sauver de la démolition les plus authentiques monuments de son passé, qui en sont à la fois les plus valables".

MILLER, Ph.-A.: *Administration et législation du système scolaire de la province de Québec*. Québec, la Société des Editions Champlain, 1954. 207p.

Travail de vulgarisation sur les lois et les règlements scolaires de la province de Québec. Le surintendant de l'Instruction publique, monsieur Omer-Jules Desaulniers, dans sa préface, dégage l'importance et le sens de l'ouvrage.

Volume très utile, voire indispensable, aux commissaires d'école et aux secrétaires des commissions scolaires.

LES DIX: *Les cahiers des Dix*. No 19. Montréal, Les Dix, 1954. 301p.

Les dix chercheurs infatigables se sont penchés encore une fois sur des questions bien spécialisées de notre histoire. Pour quatre d'entre eux, les pionniers, les fondateurs, c'est même la dix-neuvième étude qu'ils nous livrent.

Comme l'a remarqué monsieur Damase Potvin, on peut diviser ce Cahier en trois parties: l'indianologie, la biographie et la bibliographie.

a) Les Indiennes de Chateaubriand, par Antoine Roy; De menus

rites païens de la forêt canadienne, par Jacques Rousseau; Préliminaires du massacre de Lachine, par Léo-Paul Desrosiers.

b) Deux officiers indésirables des troupes de la marine, par Raymond Douville; Le Journal de François Baillargé, par Jean Bruchési; Louis-Hippolyte Lafontaine à travers ses lettres à Amable Berthelot, par Olivier Maurault, P.D., P.S.S., Luc Désilets, un des "fanaux de tôle" de Mgr Laflèche, par Albert Tessier, P.D.; Dambourgès le Balafré, par Léon Trépanier.

c) Propos de bibliophile, par Victor Morin; La Bibliothèque acadienne, par Gérard Malchelosse.

AUGER, Roland-J.: *La Grande recrue de 1653*. Publication de la Société généalogique canadienne-française, No 1. Montréal, Société Généalogique canadienne-française, 1955. 205p. bibliographie, index.

C'est l'histoire du plus fort contingent de colons amenés à Montréal par monsieur de Maisonneuve; sur le nombre, 48 ont laissé des descendants jusqu'à nos jours et leur nombre dépasse 50,000.

Ce livre relate les circonstances de l'engagement de ces colons, le récit de la traversée, les fêtes en l'honneur de leur arrivée à Québec puis à Ville-Marie, enfin la biographie de chacun d'après les documents officiels et authentiques. En plus, près de soixante pages de pièces justificatives, contrats de mariage, concessions, ventes, donations, testaments, inventaires, accords de familles, pièces de procès, etc.

Précieuse mine de renseignements pour tous les généalogistes.

LANCTOT, Gustave: *Une Nouvelle-France inconnue*. Montréal, Librairie Ducharme Limitée, 1955. 205p.

Le titre promet beaucoup plus que l'ouvrage ne donne. Certes, il n'est pas défendu de sortir son tiroir de fiches, surtout lorsque le possesseur de ces fiches est l'ancien archiviste du Canada. C'est dire que monsieur Lanctot a une accumulation très considérable de notes prises dans sa longue carrière, à toutes les sources et sur tous les sujets.

Aujourd'hui, monsieur Lanctot publie un recueil de huit essais sur des points différents de l'histoire canadienne: Qui a découvert l'Amérique? — Le culte marial en Nouvelle-France. — Le premier parlement canadien. — Rationnements de vivres en Nouvelle-France. — Mgr de Laval est-il responsable de l'exécution du huguenot Daniel Voil? — Cartier découvre la rivière Nicolet en 1535. — Servitudes de l'Eglise sous le régime français. — Débuts du christianisme en Louisiane.

Ce dernier essai avait déjà paru intégralement dans *The Canadian Historical Association Report*, 1923.

ARSENAULT, Bona: *L'Acadie des ancêtres*. Avec la généalogie des premières familles acadiennes. Québec, Le Conseil de Vie française en Amérique, 1955. 398p.

RUMILLY, Robert: *Histoire des Acadiens*. Montréal, s. éd., 1955. 2v. \$6.75.

Il y a des poètes (!) qui sont prêts à faire un sonnet ou une ballade au sujet de n'importe quel événement, anniversaire ou centenaire. Heureusement, pour célébrer le bi-centenaire de la déportation acadienne, nous avons eu deux historiens, dont le premier du moins, monsieur Arsenault, est un Acadien authentique, descendant des martyrs de 1755.

Tous deux travailleurs méthodiques et inlassables, ils sont doués d'un esprit de synthèse qui leur permet de présenter au lecteur les situations souvent les plus complexes sous la forme la plus simple.

Ces deux histoires de l'épopée acadienne se lisent tout d'une traite, comme un roman de cape et d'épée.

DESPATIE, Aimé: *Histoire des églises de Terrebonne*. Terrebonne (Qué.) s. éd. 1955. 30p. \$0.50.

L'auteur, monsieur Despatie, C.P. 331, Terrebonne, a publié, à l'occasion de la restauration de l'église de Terrebonne, l'histoire des trois églises de cette paroisse. Cette plaquette, avec plusieurs photographies et plans, intéressera les fervents de la petite histoire.

THERIAULT, Yvon: *Trois-Rivières, ville de reflet*. Collection "L'Histoire régionale". Les Trois-Rivières, Editions du Bien-Public, 1954. 126p.

L'auteur recherche, à travers la situation géographique et l'aspect physique, ce qui a fait des Trois-Rivières la "métropole de la Mauricie", tant du côté industriel que commercial.

"La géographie humaine viendra en second lieu... De cette rencontre jaillira l'histoire de la ville, avec ses diverses périodes d'activité et d'inertie." Et l'auteur conclut par une analyse sommaire des fonctions urbaines des Trois-Rivières.

THERIO, Adrien: *Jules Fournier, journaliste de combat*. Montréal, Fides, 1954. 247p.

Maitre ès art et docteur en philosophie de l'Université Laval, stagiaire à l'Université nationale de Mexico, boursier de la Rockefeller Foundation à l'Université Harvard, professeur de français au collège Bellarmine, de Louisville, Kentucky, romancier des "Brèves années", collaborateur radiophonique à "Trio", monsieur Thério n'est pas un inconnu, ni le premier venu.

Jules Fournier, non plus, dans son temps, n'était pas le premier venu. De la rencontre, en esprit, de ces deux jeunes, est née cette étude remarquablement fouillée sur un de nos grands journalistes, qui s'est souvent "servi de l'outrance comme d'une sorte de moyen littéraire".

La thèse est admirablement complétée par douze pages de bibliographie, et un index onomastique.

Gérard MARTIN

Lieutenants-colonels commandants du Régiment de Trois-Rivières

(86e Bataillon d'Infanterie) (1880-1955)

HOUDE, Frédéric (1847-1884)	1880-1884
DAME, Augustin-Frédéric	1848-1888
DUFRESNE, Alphonse RIVARD	1888-1893
DIXON, Henry G. S.	1893-1900
HOULISTON, John (D.S.O.)	1900-1906
TESSIER, Joseph-Adolphe (1862-1928)	1906-1912
MERCIER, Louis-Philippe [Not., 1905, m.p.p., 1921]	1912-1914
WHITEHEAD, Charles Ross	1915-1921
RITCHIE, Frank Ivan	1921-1922
PELLERIN, J.-Raoul (Comman't, 2e Bat'n Rés. 1940-44) ..	1922-1927
AIRD, Wm.-G.-E.	1927-1931
VINING, John (en activité de service) (1940-1943)	1931-1936
KEATING, Herbert J. (en activité de service 1939-1940) ..	1936-1939
DUPUIS, G.-E.-A.	janvier 1940-juillet 1940
BOOTH, E. L. [D.S.O.]	1943-1944
BINGHAM, J. F.	février 1944-mars 1944
CARON, Fernand L. [D.S.O]	1944-1945
SPENARD, Frank N.	1946-1950
JOHNSON, Frank W.	1950-1953
RITCHIE, [Me] Frank Ivan (Jr.)	1953-

Compilation de l'ancien commandant, le colonel J.-Raoul Pellerin.
Gracieuseté du major [Me] Robert Trudel, du 2e Bataillon de réserve, 1940-1944. Communication de Jean-Jacques Lefebvre.

LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

(Fondée en 1911)

LE PLUS GRAND CENTRE DE CANADIANA
EN AMERIQUE

300,000 ouvrages anciens et nouveaux, neufs et usagés,
périodiques, documents publics, etc.

Spécialité: Canadiana épuisés, incunables, généalogies, monographies,
histoire, littérature, voyages, géologie, biographies, sciences, etc.

Achat et vente de bibliothèques privées

Rayons de bibliothèques à bas prix

Agents et fournisseurs des bibliothèques canadiennes, américaines et
européennes, institutions, collèges, couvents, collectionneurs, etc.

CATALOGUES FOURNIS SUR DEMANDE

Distributeurs des

Cahiers des Dix

Séries complètes, numéros détachés, 1935-1952,
abonnements reçus.

Estimateurs pour compagnies d'assurance-feu
Rédacteurs d'index pour livres et revues

LIBRAIRIE DUCHARME, Limitée

455, rue St-Sulpice,

Montréal, Canada

G. DUCHARME,
Fondateur.

G. MALCHELOSSE,
Gérant.

Harbour 8302

QUESTIONS

70.—PORTRAIT DE JAMES THOMPSON. — Il existe un portrait de l'officier James Thompson, vétéran de l'armée de Wolfe, décédé presque centenaire vers 1830; ou se trouve l'original? Nous n'en avons qu'une pauvre photographie.

H. P.

71.—MONSIEUR MONTGOLFIER. — M. Montgolfier avant d'être Sulpicien avait-il été dans l'armée en qualité de capitaine de cavalerie, comme le dit le bishop Inglis dans son Journal?

B. P.

72.—OU MOURUT HONORE BLANC? — Où est mort Honoré Blanc, le célèbre tambour-major des premières processions de la Saint-Jean-Baptiste de Québec?

R. A.

73.—LE RABAT. — A quel moment les prêtres abandonnèrent-ils le *rabat* dans la Province de Québec?

C. C.

On trouvera un article assez complet sur cette question dans le B. R. H., vol. 42 (1936) pp. 505-508.

La Direction

74.—SEIGNEURIE DE SOREL. — A quelle date la seigneurie de Sorel fut-elle achetée par le Gouvernement de Sa Majesté?

Rio

75.—UN SIEUR DE LA POTERIE, GRAVEUR. — Quel est ce sieur de la Poterie, *graveur sur pierre*, qui résidait à Québec en 1741? Je vois que la Poterie *grava* l'inscription qui fut mise sur la tombe de Mgr de Lauberivière.

Québec

REPONSES

50 (1954). — ANTOINE-CHARLES De LORIMIER. — Voici quelques notes sur sa famille:

1.—Antoine Lorimier, époux de Marguerite LeBé. Quittance de Damoiselle Marie-Marguerite Le Bé, veuve d'Antoine Lorimier, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, en son nom et comme tutrice de ses enfants mineurs et du dit défunt, 20 août 1698 (Bibl. nat., ms. d'Hozier, Pièces Originales, 1747).

11.—Antoine-Charles Lorimier, époux de Marie-Louise Boucher.

Certificat de noblesse (1774) pour la descendance de Antoine-Charles Lorimier, conseiller du roi, maître de la Chambre aux deniers de Sa Majesté, intendant et contrôleur général de ses Ecuries et Livrée, pourvu de l'office de secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, 17 novembre 1724 (1. cit. fo 7).

111.—Antoine-Charles Lorimier, fils du précédent, baptisé à St. Sulpice de Paris, le 19 janvier 1722, passe contrat de mariage, le 29 mars 1747 (Patu, notaire au Châtelet), avec Marie Benoitte Auvray de Bois-millet. Il est assisté entre autres de Marie-Marthe Lebé, sa grand'tante paternelle (Bibl. nat. Mss Chérin, 123).

On trouvera la généalogie descendante d'Antoine-Charles (11) dans Chérin, 1. cit. J'ignore quelle parenté cette famille pouvait avoir avec nos de Lorimier.

A. Godbout, O.F.M.

52 (1954). — SEIGNEURS DE ST-EUSTACHE ET DE ST-BENOIT. — Une lettre du 2 septembre 1882 rappelle que c'est Mme Louis Masson qui a fait le drapeau des Patriotes de 1837, d'après un dessin de Jean-Joseph Girouard; on ne donne la description et on raconte ce qui est advenu de ce drapeau.

H. P., ptre.

55 (1954). — LEONARD LECLERC, SIEUR DE NARBONNE. — Un nommé Léonard Leclerc est mentionné dans l'aveu et dénombrement de la seigneurie de Beauport, le 22 mars 1659 (Archives du Séminaire de Québec, Documents Faribault, no 108).

H. P., ptre.

57 (1954). — PROPRIETE DE MERICI. — La propriété actuelle de Mérici faisait partie de la terre de St-Denis. La terre de St-Denis comprenait le Mont St-Denis, à Sillery, et la propriété de Mérici, à Québec.

La terre de St-Denis, de 120 arpents, fut concédée en deux parties: 1° 70 arpents en 1637 à Noël Juchereau et 2° 50 arpents en 1647 à son frère Jean Juchereau. Noël Juchereau décède en 1648 et son frère Jean devient propriétaire de toute la terre de St-Denis.

En 1700, la terre de St-Denis est passée aux mains de Pierre LeGardeur, petit-fils de Jean Juchereau. LeGardeur vend la terre dt St-Denis au Séminaire de Québec (notaire Genaple, 20 mai). En 1762, la terre de St-Denis est acquise par nul autre que le premier gouverneur anglais James Murray (notaire Jean-Claude Panet, 13 novembre). En 1802, c'est Henry Caldwell qui devient propriétaire de la terre de St-Denis (notaire Félix Tétu, 21 juin).

La terre de St-Denis sera plus tard divisée en deux parties. La partie ouest deviendra le domaine de Wolfe's Field, le mont St-Denis

actuel. La partie est, soit la propriété de Mérici, deviendra le domaine de Marchmont.

En 1836, par lettres patentes, John Stewart obtient le domaine de Marchmont. En 1847, Stewart vend sa propriété à John Gilmour (notaire E. B. Lindsay). En 1882, Marchmont passe aux mains de Thomas Beckett. Ce dernier en dispose en faveur de Georges Tanguay en 1899, de qui les Dames Ursulines de Québec achètent le domaine de Marchmont en 1901. Le domaine de Marchmont faisait partie du territoire de la ville de Sillery; il était annexé à celui de la ville de Québec la même année qu'il devenait la propriété des Ursulines.

Paul Lamontagne

58 (1954). — PIERRE VILLEDAY. — Des notes dans un vieux dictionnaire Tanguay font identifier ce Pierre Villeday avec Pierre Vildé dit l'Espagnol (vol. 1, p. 587), et ce dernier s'est marié (remarié plutôt) à Charlesbourg, le 16 juillet 1703, à Marie-Anne Proteau, veuve de Jean d'Eyme.

H. P., ptre.

On trouvera quelques renseignements sur ce colon dans "Mémoires de la Société Généalogique Canadienne-française", vol. IV, pp. 11 ss. Pierre Villeday laissa descendance par sa fille Marguerite, mariée à Joseph Marin dit Sanschagrin. Voir Tanguay, "Dict." art. Marin, et "Rapp. de l'Archiviste de la P. de Q. pour 1939-40", p. 107.

A. Godbout, O.F.M.

60 (1954). — PIERRE-JACQUES PAYEN DE NOYAN. — Un M. et Mme Noyan étaient à Paris le 10 décembre 1767, d'après une lettre de Douglas à Madame de Lacorne, sa belle-mère, écrite à cette date. Ils avaient habité le Canada avant la Conquête. Une branche de la famille Payen de Noyan s'est fixée en Louisiane avec les de Bienville. L'un d'eux fut mis à mort pour émeute (cf. à ce sujet un ouvrage par Du Terrage, dont nous n'avons pas le titre).

H. P., ptre.

63 (1954). — DATE DE NAISSANCE DU CHEVALIER JOHNSTONE. — Le chevalier Jacques Johnstone est né à Edimbourg, Ecosse, en 1719, de James Johnstone, un marchand de l'endroit. Une copie de son mémoire sur la révolution Jacobite de 1746 et sur sa campagne au Canada est conservée aux Archives publiques du Canada, à Ottawa. On trouve des renseignements généraux sur son compte dans l'*Encyclopedia of Canada*, édité par Stewart Wallace.

L. B.

On trouvera des renseignements intéressants sur le Chevalier Johnstone, dans l'article du juge Surveyer, publié dans le *Bulletin*, vol. 61 (1955), pp. 85-92.

D. R.

64 (1954). — NICOLAS GAMACHE. — Un Nicolas Gamache dit Lamarre est à Québec le 10 novembre 1653, d'après un acte à cette date devant le notaire Audouart. En relisant cet acte on pourra sans doute mieux l'identifier.

H. P., ptre.

68 (1954). — ARMES ET DESCENDANCE DU GOUVERNEUR DE VOYER D'ARGENSON. — Les armes du vicomte d'Argenson sont illustrées dans l'*Armorial du Canada Français*, par Massicotte et R. Roy, 1ère série, page 43 et se décrivent comme suit: "Ecartelé: aux 1 et 4 d'azur, à deux lions léopardés d'or, couronnés de même, armés et lampassés de gueules, qui est de Voyer; aux 2 et 3 d'argent, à une fasce de sable qui est d'Argenson".

La famille du gouverneur était l'une des plus grandes familles de France, et, sans en être absolument certain, je crois qu'elle s'est perpétuée en lignée masculine jusqu'à nos jours. Il semblerait que le gouverneur de Voyer ne s'est jamais marié. Il est certain qu'il était célibataire lorsqu'il arriva au Canada et il en repartit de même.

Il serait peut-être utile d'ajouter que les familles Voyer du Canada sont tout à fait différentes de celle du gouverneur et il n'y a aucun lien de parenté, de loin ou de près, entre elles, en autant que l'on a pu se renseigner dans les archives canadiennes et autres. Il s'en suit que l'usage, par toute famille Voyer au Canada, des armoiries de la famille du gouverneur serait fausse et non conforme à la vérité et à l'histoire.

Burroughs Pelletier

69 (1954). — KEBEC ET QUEBEC. — C'est une vieille rengaine. Pour guider seulement la curiosité de ce "questionneur", renvoyons-le aux ouvrages de tout repos: Ferland, *Cours d'Histoire du Canada*, tome 1, page 90, note 3; *Les Oeuvres de Champlain*, éditées par l'abbé Ch. H. Laverdière, index à la fin du 6ème volume; *Les Relations des Jésuites, etc., etc.*

H. P., ptre.

Table des matières du volume 61

BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES

1955

ACADIE. — Fastes et néfastes de 1755. Abbé Honorius Provost	29
BELLEAU. — Joseph Belleau. G.-E. Marquis	137
BERGERON. — Lionel Bergeron. G.-E. Marquis	137
BIGOT dit LAMOTHE. — François Bigot dit Lamothe fut-il notaire royal? André Vachon	129
CATHOLICISME. — Etienne Parent et le mouvement du catholicisme (1848). Fernand Ouellet	99
CHAMPAGNE ET CANADA. — René Gobillot	17
CHRONIQUE DU BIBLIOTHECAIRE. — Gérard Martin	79, 179
CLASSES SOCIALES. — Toussaint Pothier et le problème des classes sociales (1829). Fernand Ouellet	147
CONSTANTIN. — L'habitation de Constantin et la possession du Grand Saint-Modet. — Benoît Robitaille	163
DEMON. — La répression satanique en Nouvelle-France. — Fernand Lefebvre	41
DISTINCTIONS PONTIFICALES. — Premières distinctions pontificales accordées à des canadiens-français. — R. P. Léon Pouliot, s.j.	161
FASTES et néfastes de 1755. — Abbé Honorius Provost	29
GILBERT. — Dr Joseph Laurent Gilbert. — G.-M. Marquis	138
GRAND SAINT-MODET. — L'habitation de Constantin et la possession du Grand Saint-Modet. — Benoît Robitaille	163
INDUSTRIE. — La verrerie du haut de Vaudreuil. — Robert-Lionel Séguin	119
JONHSTONE. — Le chevalier Johnstone. — Hon. E. Fabre-Surveyer	85
LORIMIER. — Antoine-Charles de Lorimier. — Archange Godbout	185
MAISONNEUVE. — Champagne et Canada. — René Gobillot	17
MANCE. — Champagne et Canada. — René Gobillot	17
MAROIS. — A.-E. Marois. — G.-E. Marquis	139
MERICI. — La propriété de Mérici. — Paul Lamontagne	186
MINGAN. — Les limites de la terre ferme de Mingan. — Benoît Robitaille	3
NOTAIRE ROYAL. — François Bigot dit Lamothe fut-il notaire royal? André Vachon	129
PAPINEAU. — Joseph Papineau et le régime parlementaire (1791). — Fernand Ouellet	71
PAQUET. — Lieutenant-colonel E. Théo. Paquet. — G.-E. Marquis	139

PARENT. — Etienne Parent et le mouvement du catholicisme social (1848). — Fernand Ouellet	99
POTHIER. — Toussaint Pothier et le problème des classes sociales (1829). — Fernand Ouellet	147
PAYEN DE NOYAN. — Pierre-Jacques Payen de Noyan. — H. P.....	187
PRENOMS. — Recueil de prénoms bizarres. — Fernand Lefebvre	135
QUEBEC et KEBEC. — H. P.....	188
QUESTIONS	185
REGIME PARLEMENTAIRE. — Joseph Papineau et le régime parlementaire (1791). — Fernand Ouellet	71
REPONSES	185
REGIMENT. — Lieutenants-colonels commandants du régiment des Trois-Rivières. — J.-J. Lefebvre	183
SAINT-MODET. — L'habitation de Constantin et la possession du Grand Saint-Modet	163
SAINT-VALLIER. — Un testament olographe de Mgr de Saint-Vallier. — Abbé Honorius Provost	173
SATAN. — La répression santonique en Nouvelle-France. — Fernand Lefebvre	41
SUISSES. — Les Suisses au Canada. — Claude de Bonnault	51
TURGEON. — Lieutenant-colonel J.-N. Turgeon. — G.-E. Marquis	140
VAUDREUIL. — La verrerie du haut de Vaudreuil. — Robert-Lionel Seguin	119
VERRERIE. — La verrerie du haut de Vaudreuil. — R.-L. Seguin	119
VILLEDAY. — Pierre Villeday. — H. P.....	187
VOYER OU VOYER D'ARGENSON? — Voyer ou Voyer d'Argenson. — Burroughs Pelletier	169; 188



LES PRODUITS DE L'ÉRABLE

“CITADELLE”

Sont de nos jours de précieux auxiliaires dans la cuisine moderne. D'une pureté et d'une valeur insurpassables, ils font des desserts délicieux en même temps que nutritifs.



LES PRODUCTEURS DU SUCRE
D'ÉRABLE DU QUÉBEC

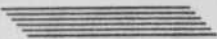
Bureau: Edifice Desjardins,

Avenue Bégin, Lévis.



Secrétariat de la Province

Inventaire des œuvres d'art



Dans le but de conserver notre patrimoine artistique et de le faire mieux connaître, le Gouvernement de la province de Québec poursuit, depuis une quinzaine d'années, un inventaire méthodique et raisonné de nos œuvres d'art. Cet inventaire comprend actuellement 7,000 dossiers environ, plus de 60,000 photographies, gravures et agrandissements photographiques classés par noms d'artistes, plus de 8,000 dispositifs en camaïeu et en couleur, et un nombre considérable de fiches de rappel.

De plus, les enquêteurs du Secrétariat de la Province ont réussi à sauver de la destruction et de l'oubli des œuvres d'art qui, sans leur intervention, seraient aujourd'hui perdues pour la collectivité.

Pour renseignements, s'adresser au directeur de l'Inventaire des Œuvres d'Art, Musée de la Province, Parc des Champs de Bataille, Québec.

Omer Côté, c.r.,

Secrétaire de la Province.